

PLAN D' ACTIONS - PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GARTEMPE
SAINT-PARDOUX

TABLE DES MATIÈRES



Plan d'actions du PCAET de Gartempe – Saint-Pardoux réalisé par le SEHV, Energies Demain et l'AEC pour le compte de la Communauté de communes Gartempe – Saint-Pardoux. Ce PCAET est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Européen de développement Régional

	Page
1. PLAN D' ACTIONS	3
Processus de construction et contenu	4
Échéances, suivi et évaluation du PCAET	5
Analyse globale du plan d'actions	6
Le parc bâti & le cadre de vie	7
Les transports	10
L'industrie	13
L'agriculture & la sylviculture	15
Les déchets	17
Les énergies renouvelables et de récupération	20
2. SUIVI ET EVALUATION	23
Gouvernance	24
Dispositif de suivi et d'évaluation	25
3. FICHES ACTIONS	26

PLAN D' ACTIONS



PLAN D'ACTION



PROCESSUS DE CONSTRUCTION & CONTENU

Afin de permettre l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie climat-air-énergie, plusieurs mesures concrètes ont été définies au cours d'une série d'ateliers et groupes de travail qui se sont déroulés en décembre 2018.

Le PCAET constituant un **projet territorial de développement durable**, il est donc transverse, multisectoriel et partenarial. Il fait ainsi écho à des politiques territoriales sectorielles menées et a vocation à les valoriser ou les enrichir. Aussi, les 45 actions définies et retenues par la Communauté de communes dans le cadre de son plan d'actions représentent :

- Des actions issues du fruit des réflexions ayant eu cours lors des ateliers de travail menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- Des actions s'inscrivant déjà dans une programmation associée d'une planification sectorielle (PLUi, PAT, TZDZG notamment),
- Des actions ponctuelles menées par la Communauté de communes dans le périmètre de ses compétences.



S'agissant d'un projet territorial et partenarial, ces actions peuvent être portées et associer différents acteurs du territoire. Ainsi, de nombreux acteurs sont mobilisés et fédérés autour de la démarche et du programme d'actions : *chambres consulaires, bailleurs sociaux, associations, établissements publics, acteurs socioéconomiques, institutionnels, ingénierie territoriale, etc.*

L'ensemble des secteurs définis dans le cadre de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, agriculture, déchets, branche énergie) sont couverts par le plan

d'actions de la Communauté de communes. Les différentes fiches actions sont organisées selon la répartition sectorielle et la nomenclature suivantes :

CODE	SECTEURS
  AGS.	Agriculture/sylviculture
 DE.	Déchets
 ENR.	Energies Renouvelables et de Récupération
 IND.	Industrie
  PB.	Parc bâti (Résidentiel et Tertiaire)
  TR.	Transports (routiers et autres transports)



Action à venir



Action déjà initiée

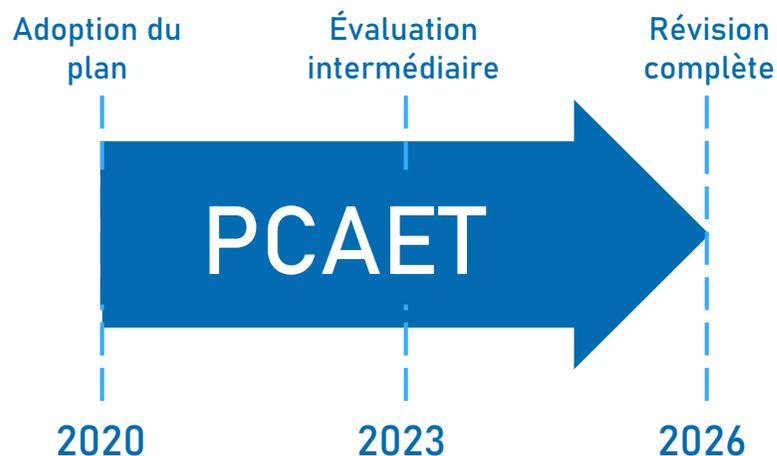
PLAN D'ACTIONS



ÉCHÉANCES, SUIVI ET ÉVALUATION DU PCAET

Le PCAET est :

- **Élaboré pour une période de 6 ans** (2020 → 2026),
- **Évalué au bout de 3 ans** (2023),
- **Révisé à la fin des 6 ans** (2026).



Si le PCAET a vocation à être évalué trois ans après son adoption dans le cadre d'un bilan, la démarche PCAET intègre également un **dispositif de suivi/évaluation** auquel est associé des indicateurs adossés à chaque action.

Cette disposition prise dans le cadre du décret du 29 juin 2016 concernant le PCAET permet au territoire d'assurer un suivi et une évaluation dynamiques et continus de ses actions et, plus largement, de son plan.

En effet, le décret décrit le dispositif en ces termes : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

UN OUTIL DE CO-CONSTRUCTION & DE SUIVI DYNAMIQUE

La formalisation du plan d'actions et du dispositif de suivi et évaluation ont été réalisés en s'appuyant sur l'**outil PROSPER®**. Ce dernier centralise l'ensemble des informations relatives au PCAET en donnant accès à :

- Des **données statistiques et cartographiques issues du diagnostic**,
- La **stratégie quantitative** définie dans le cadre du PCAET (objectifs sectoriels, évolution du mix énergétique et éléments économiques jusqu'à horizon 2050),
- Le **plan d'actions détaillé et le tableau de bord de son suivi**, via une interface dynamique permettant de visualiser, saisir, modifier et télécharger l'ensemble des **fiches actions** (intégrant directement les indicateurs de suivi et d'avancement).



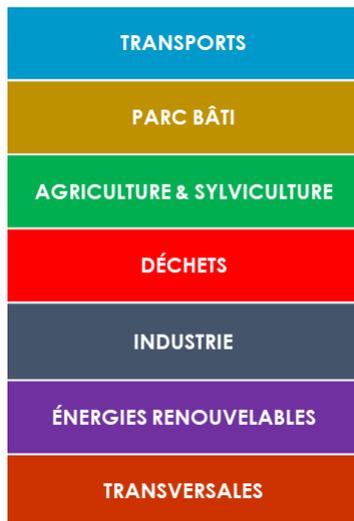
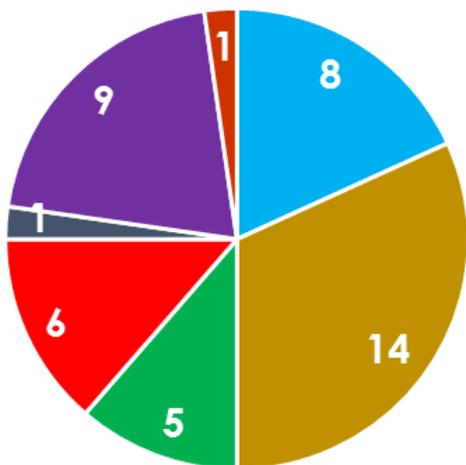
PLAN D' ACTIONS



ANALYSE GLOBALE DU PLAN D' ACTIONS

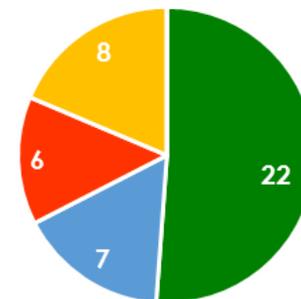
Le programme d' actions du PCAET de Gartempe – Saint-Pardoux est établi pour la période 2020-2026 et se compose de **44 actions**. Celles-ci ont notamment vocation à répondre aux orientations définies dans le cadre de la stratégie.

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS

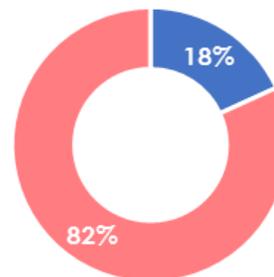


REPARTITION DES ACTIONS SELON LE RÔLE DE LA CC de Gartempe – Saint-Pardoux

► Un rôle clé de la CC Gartempe – Saint-Pardoux avec **50% des actions pour lesquels l'EPCI est porteuse**. Mais une pluralité des rôles : coordinateur, incitateur, relais de communication.



REPARTITION DES ACTIONS SELON LEUR STATUT DE MISE EN OEUVRE



► Un nombre important d' actions à engager dès 2020

PLAN D'ACTION



PB

LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

Les 14 actions du secteur du parc bâti et du cadre de vie s'articulent autour des thématiques suivantes :

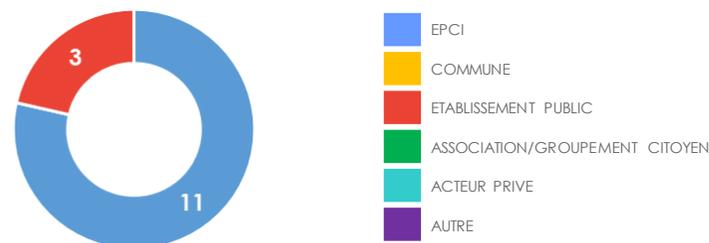
- L'accompagnement des ménages (technique, financier et dans leurs pratiques) (atténuation et adaptation),
- L'amélioration de la performance du patrimoine public (atténuation et adaptation),
- La planification à travers les documents cadres tels que le SCoT, le PLUi, etc. (atténuation et adaptation).



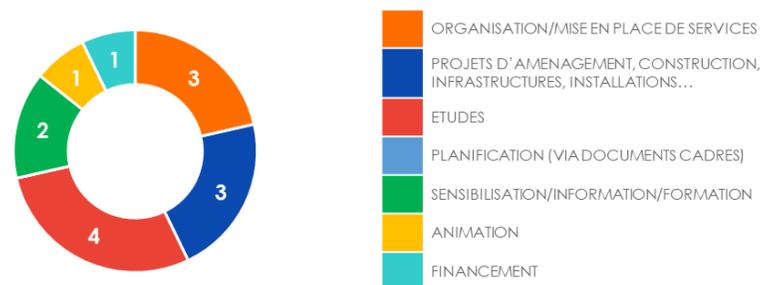
14
actions



Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



PB

LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE



14
actions

Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

- PB 1.0   Organiser des opérations d'information mutualisées sur les dispositifs proposés par l'ANAH et SOLIHA
- PB 2.0   Communiquer auprès de la population sur les entreprises/artisans RGE du territoire
- PB 3.0   Former les agents territoriaux à la rénovation du bâti ancien (public et privé)
- PB 4.0   Établir un diagnostic général du parc bâti sur le territoire
- PB 5.0   Faire un bilan des performances énergétiques du patrimoine public
- PB 6.0   Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments
- PB 7.0   Sensibiliser les utilisateurs de locaux publics par un affichage évolutif de la consommation énergétique mensuelle



PLAN D' ACTIONS



PB

LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE



14
actions

Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

- PB 8.0**   Equiper les bâtiments publics en matériel permettant d'économiser l'énergie
- PB 9.0**   Harmoniser les plages d'extinction de l'éclairage public
- PB 10.0**   Identifier les ménages concernés par la précarité énergétique et établir une cartographie
- PB 11.0**   Mettre en place des OPAH et/ou un PIG départemental
- PB 12.0**   Mettre en place un dispositif financier d'accompagnement des ménages les plus modestes dans la rénovation énergétique en complément des éventuelles OPAH
- PB 13.0**   Passer des commandes groupées pour des équipements de stockage de l'eau pluviale destinés aux particuliers (cuves)
- PB 14.0**   Réduire au minimum l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux et obtenir le label « Terre Saine, commune sans pesticide »



PLAN D'ACTIONS



TRANSPORTS

Les 8 actions du secteur des transports ont pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

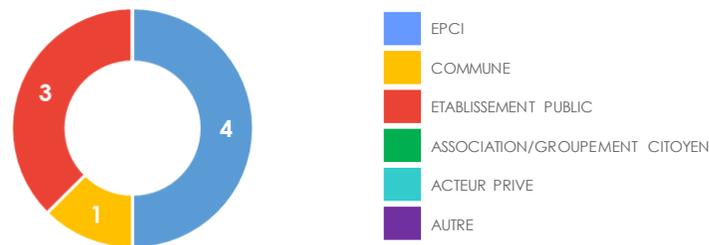
- Le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (atténuation),
- La réduction du besoin de déplacement (politique d'urbanisation et d'aménagement du territoire, services alternatifs, etc.) (atténuation),
- La motorisation des véhicules (atténuation).



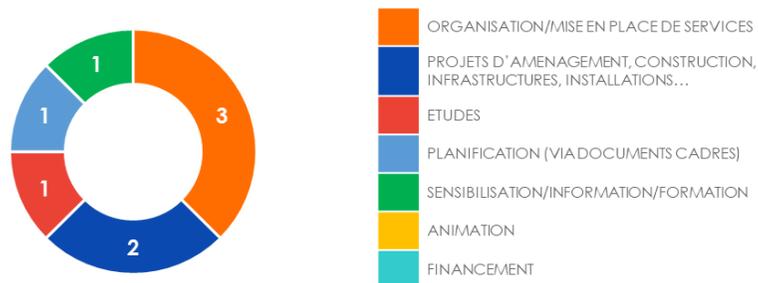
8

actions

Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



TR

TRANSPORTS



8
actions

Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

- | | | |
|--------|--|---|
| TR 1.0 | | Créer des outils numériques pour développer le covoiturage dynamique (offre et demande ponctuelle ou régulière, actualisée en direct) |
| TR 2.0 | | Créer des aires de covoiturage |
| TR 3.0 | | Sensibiliser les entreprises et les associations à la mutualisation des déplacements |
| TR 4.0 | | Intégrer des aménagements cyclables dans les centre-bourgs et aux abords des lieux et points d'intérêt stratégiques dans les projets |

PLAN D' ACTIONS



TR

TRANSPORTS



8
actions

Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

- | | | |
|--------|--|--|
| TR 5.0 | | Réaliser une étude préalable de pertinence d'un maillage territorial en bornes de recharge électriques |
| TR 6.0 | | Acheter des véhicules électriques pour la flotte des collectivités et proposer un système de location afin de faire découvrir ce système de motorisation au public |
| TR 7.0 | | Recenser et organiser les services existants (Poste, commerces locaux) pour mettre en place une offre itinérante sur le territoire |
| TR 8.0 | | Utiliser les services locaux comme relais vers des administrations plus lointaines pour certaines démarches administratives |

PLAN D' ACTIONS



IND

INDUSTRIE

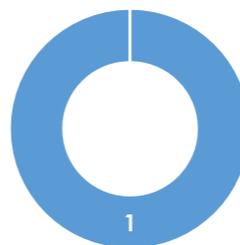
L'action associée au secteur de l'industrie doit permettre d'atteindre des objectifs en matière de :

- Amélioration de la performance environnementale des industries (atténuation),
- Développement de filières locales plus durables,
- Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).



1
action

Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



0 en cours

1 à venir



PLAN D' ACTIONS



IND

INDUSTRIE



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

1

action

IND 1.0



Identifier et valoriser les bonnes pratiques mises en place par les industriels du territoire



PLAN D' ACTIONS



AGRICULTURE & SYLVICULTURE

A travers les actions du secteur agricole et sylvicole, les thématiques suivantes sont abordées :

- L'alimentation (atténuation & adaptation),
- L'amélioration des performances environnementales des pratiques agricoles et sylvicoles afin d'en limiter l'impact (atténuation),
- L'adaptation du tissu agricole local aux effets du dérèglement climatique (adaptation),

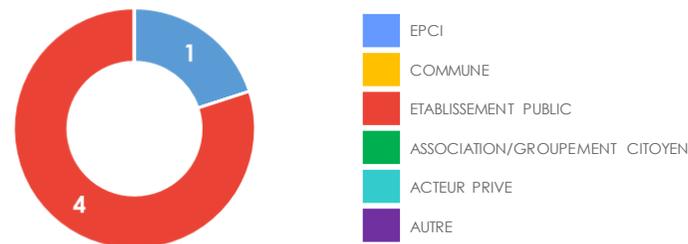
Le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** à l'échelle du Pays Haut Limousin dès 2018. Ce dernier est un projet partenarial ayant pour ambition de regrouper l'ensemble des initiatives locales visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Simultanément, il s'agit par ailleurs de maintenir, de développer et de diversifier l'agriculture sur le territoire ainsi que la qualité de l'alimentation.

Le PAT répond à la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

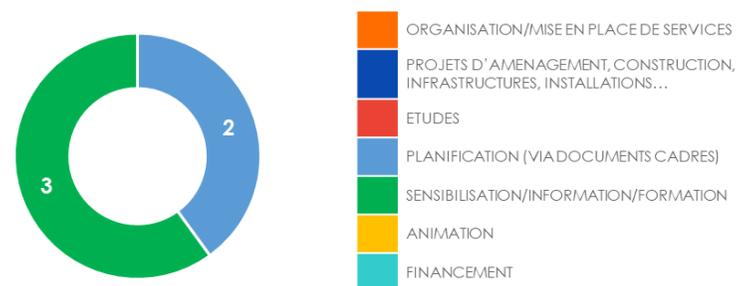


5
actions

Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



AGS

AGRICULTURE & SYLVICULTURE



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

5
actions

- AGS 1.0



Proposer aux agriculteurs un stage de formation à l'éco-conduite et à l'utilisation optimale des engins agricoles
- AGS 2.0



Communiquer auprès des agriculteurs sur la mise en place des bonnes pratiques environnementales permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac
- AGS 3.0



Favoriser la plantation des haies et la valorisation du bois issu de l'élagage des haies
- AGS 4.0



Privilégier le bois local dans la création et la réhabilitation de constructions publiques dans un objectif d'exemplarité
- AGS 5.0



Mettre en place un PAT (Projet Alimentaire Territorial) pour favoriser les circuits courts et la diversification



PLAN D' ACTIONS



DE

DÉCHETS

En France, 4% des émissions de gaz à effet de serre (GES) ont pour origine le traitement des déchets. Ces derniers représentent donc un levier d'action pour réduire les émissions de GES. Les premières actions envisageables pour réduire les émissions de GES liés aux déchets c'est de **réduire la quantité de déchets à la source**. Dans les préconisations européennes de gestion des déchets, c'est d'ailleurs la première action à mettre en œuvre.

Ainsi, les 6 actions du secteur des déchets s'inscrivent dans une démarche de :

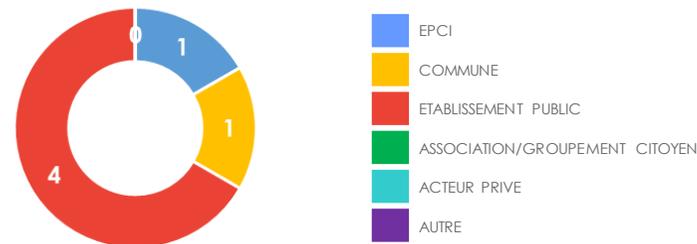
- Réduction des déchets produits (atténuation),
- Amélioration de la gestion (atténuation),
- Valorisation des déchets (atténuation).

Les actions retenues et définies pour le secteur des déchets peuvent correspondre à une valorisation des actions programmées et en réflexion au sein du programme « Territoire zéro déchet zéro gaspi » (TZDZG) ou encore du « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA).



6
actions

Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



DE

DÉCHETS



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

6
actions

- DE 1.0

Sensibiliser les ménages à la limitation de leur production de déchets
- DE 2.0

Utiliser la plateforme "Eco-Mairie" pour inciter au réemploi
- DE 3.0

Mettre à disposition des composteurs et/ou broyeurs sous forme de prêts ou de dons et en accompagner l'usage
- DE 4.0

Etudier la faisabilité d'une tarification incitative pour réduire les déchets
- DE 5.0

Mettre en place un tri adéquat des déchets verts afin de permettre leur utilisation pour l'alimentation des méthaniseurs agricoles
- DE 6.0

Faire un état des lieux des principaux producteurs publics de bio-déchets



PLAN D' ACTIONS

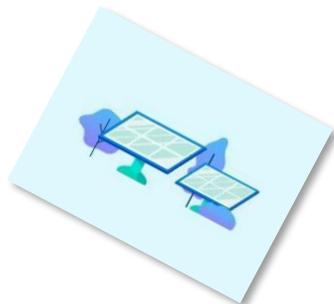


ENR

ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION

Les 9 actions liées à la production d'énergie renouvelable et de récupération recourent plusieurs enjeux :

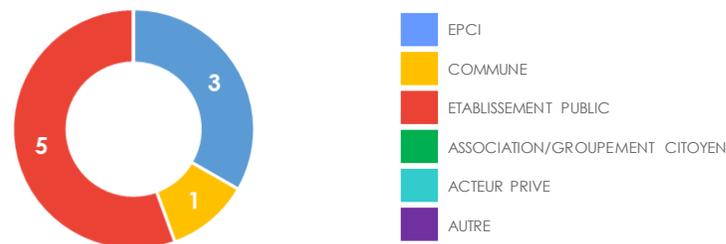
- La production d'électricité renouvelable (atténuation),
- La production de chaleur renouvelable pour répondre aux besoins de chaleur (chauffage, ECS, chaleur) (atténuation),
- La production de biogaz (atténuation),
- La mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables "territoriale" et cohérente (atténuation),
- L'implication de la collectivité et des citoyens dans les projets d'énergie renouvelable et de récupération (atténuation).



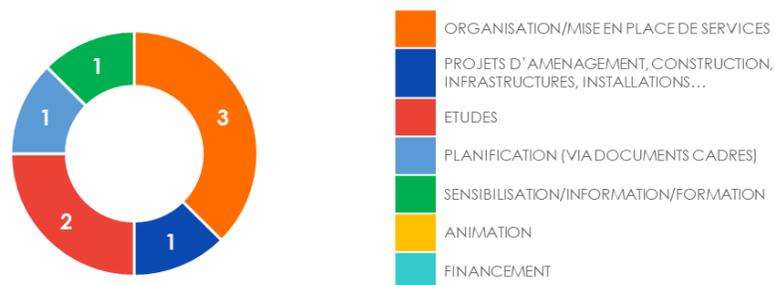
9

actions

Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



ENR

ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

9
actions

ENR 1.0



Accroître l'acceptabilité des projets de production d'énergie renouvelable

ENR 2.0



Etudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques et thermiques sur les nouveaux bâtiments publics et lors de rénovations

ENR 3.0



Fournir les collectivités en énergie renouvelable à travers les contrats publics d'énergie

ENR 4.0



Accompagner les structures agricoles dans le développement de la méthanisation et l'usage du bois énergie

ENR 5.0



Utiliser les "Contrats Objectif Territorial" pour équiper les collectivités & établissements publics et privés en chaufferies bois



PLAN D' ACTIONS



ENR

ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

9
actions

ENR 6.0



Accompagner les collectifs d'agriculteur dans le développement de toitures photovoltaïques sur les hangars agricoles

ENR 7.0



Mettre en œuvre un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective exemplaire

ENR 8.0



Inclure des clauses sur l'implantation du photovoltaïque dans les zonages du PLUi, et notamment à travers les OAP

ENR 9.0



Réaliser des études de faisabilité de projets photovoltaïques à partir des potentiels identifiés via le cadastre solaire



PLAN D' ACTIONS



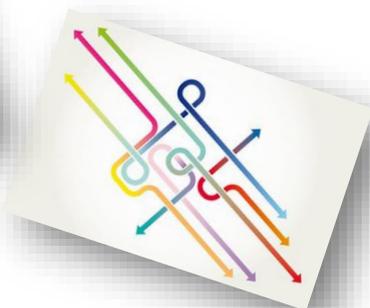
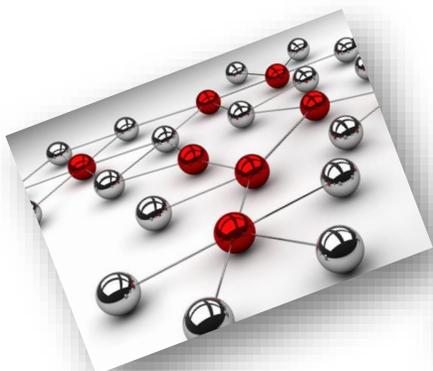
TRS

ACTIONS TRANSVERSALES

L'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) est l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire autour des questions de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, mais surtout dans un premier temps, de les sensibiliser et de les informer sur le sujet.

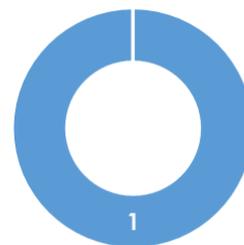
Ainsi, les actions transversales visent à organiser la montée en compétence des citoyens autour des divers enjeux et de s'assurer du suivi des actions :

- Éduquer les citoyens et les sensibiliser sur les enjeux air énergie climat,
- Assurer le suivi de la mise en œuvre.



1
action

Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



0 en cours

1 à venir

PLAN D' ACTIONS



TRS

ACTIONS TRANSVERSALES

Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).



1

action

TRS 1.0

Informers les habitants de éco-gestes par le biais des bulletins municipaux, les former dans les associations, les écoles, etc...



SUIVI & ÉVALUATION



SUIVI & ÉVALUATION



DÉCRET
n°2016-849
(article 1 – IV)

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

GOVERNANCE



La communauté de communes Gartempe – Saint-Pardoux s'est dotée en 2018 d'un **Comité de Pilotage (COPIL) transversal** destiné à assurer le suivi de l'élaboration du PCAET ainsi que sa mise en œuvre. La transversalité du COPIL est, par ailleurs, garante de la cohérence des démarches de planification sectorielles menées avec les mesures définies dans le PCAET. Ce dernier constitue, par conséquent, un ensemble de la politique de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et son adaptation pilotée par le territoire.

PRINCIPALES MISSIONS DU COPIL PCAET :

- Assurer la bonne mise en œuvre du programme d'actions défini sur la période et sa cohérence avec les objectifs stratégiques retenus,
- Valider les méthodologies et les contenus associés à chaque projet découlant des actions du plan d'actions (adéquation avec les objectifs initiaux et les enjeux climat-air-énergie et environnementaux du territoire),
- Informer les instances décisionnelles de la collectivité.

COMPOSITION DU COPIL PCAET :

- Pierre MONDAMERT, *Vice-président en charge de l'environnement*
- Chantal MATHIEU-MARTIN, *Conseillère communautaire*
- Jacques LATREILLE, *Conseiller communautaire*
- Jérôme Juge, *Responsable du Pôle Développement*
- Syndicat Energie Haute-Vienne
- Pays Haut Limousin
- Direction Départementale des Territoires
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Haute-Vienne
- ADEME



SUIVI & ÉVALUATION



DÉCRET
n°2016-849
(article 1 – IV)

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

DISPOSITIF DE SUIVI & ÉVALUATION

Le suivi et évaluation du PCAET représentent des actions clés dans la mise en œuvre du plan. Ceux-ci sont réalisés sur l'ensemble de son cycle de vie et ont pour objectifs de **rendre compte de l'avancement de la programmation au regard des objectifs fixés**. Ils doivent permettre d'évaluer le déploiement des actions ainsi que leur efficacité.



LE SUIVI

1

= tout au long de la mise en œuvre du plan (en continu)

- Vise à apporter une vision quantifiée de l'avancement des actions.
- Réalisé sur la base d'indicateurs associés à chacune des actions. Ceux-ci sont définis lors de la construction des actions.



L'ÉVALUATION

2

= exercice ponctuel établi au bout de trois ans

- Porte sur l'avancement et la qualité du programme d'actions au regard des objectifs fixés.
- Peut intégrer une appréciation des moyens déployés pour la mise en œuvre afin de s'inscrire dans une démarche itérative.

Objet	Suivi	Évaluation
Déroulement :	Continu	Ponctuel
Fonction :	Mesurer	Apprécier
Objectif :	Rendre compte d'un résultat	Faire évoluer (amélioration continue)
Réalisation :	Services internes	Prestataire externe ou service évaluation

MISE EN ŒUVRE DU SUIVI



- Chaque porteur d'action réalise le **suivi des indicateurs** associés à chacune de ses actions ou fournit les informations/données nécessaires au suivi.
- Le chargé de mission PCAET assure le suivi de l'ensemble des actions du plan en agrégeant l'ensemble des données de suivi dans l'**outil PROSPER®** afin de rendre compte de son avancement et de sa performance. Cette agrégation des indicateurs est disponible au sein d'un **tableau de bord** fourni par l'outil.



EXTRAIT DE TABLEAU DE BORD PROSPER ®

Code	Description	Année	Indicateur	Unité	Valeur	Objectif	Progression
AG5.B.0	Ancrer la restauration scolaire dans l'introduction de produits locaux de proximité	2022	Nombre de communes signataires de la Charte	Nombre	40	18	<div style="width: 44%;"></div>
			Part des produits locaux	%	80	0	<div style="width: 0%;"></div>
			Création de l'outil numérique et cartographique	Oui/Non	0	0	<div style="width: 0%;"></div>
AG5.B.0	Promouvoir les circuits courts locaux à destination du grand public	2022	Mise en œuvre d'une campagne de promotion des producteurs, artisans, restaurateurs et des produits	Oui/Non	0	0	<div style="width: 0%;"></div>
			Mise en place d'un Défi Famille à Alimentation Positive	Oui/Non	0	0	<div style="width: 0%;"></div>

Actions

Indicateurs

Suivi des indicateurs

FICHES ACTIONS



FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
1.0

ORGANISER DES OPÉRATIONS D'INFORMATION MUTUALISÉES SUR LES DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR L'ANAH ET SOLIHA

DESCRIPTION

L'**Agence nationale de l'habitat** (ANAH) est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de l'Action et des Comptes publics et du ministère de l'Economie et des Finances. Elle peut accorder une **subvention** pour la réalisation de **travaux** dans les logements ou immeubles anciens. Cette aide s'adresse au propriétaire qui loue ou occupe son logement. Il s'adresse également au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux dans les parties communes et équipements communs de l'immeuble.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, **SOLIHA, Solidaires pour l'habitat**, est le premier Mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat. SOLIHA est partenaire de l'ANAH et de l'ADEME pour mettre en œuvre le programme « Habiter Mieux ». Les **conseillers SOLIHA accompagnent** les **propriétaires** occupants qui ont des **revenus modestes** et les propriétaires **baillleurs** privés qui louent leurs logements à des ménages modestes.

Le mouvement compte 140 organismes, présents dans tous les territoires, en Métropole et Outre Mer. Fortement ancré dans les territoires, SOLIHA agit auprès des collectivités, et avec le soutien des institutions, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des populations et aux spécificités des territoires.

OBJECTIFS

- Informer et accompagner les propriétaires et les bailleurs
- Encourager les travaux de rénovation, notamment auprès des ménages modestes

CADRE DE L'ACTION

Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) : rénover 500 000 logements par an à partir de 2017

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 3 : Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : ANAH, Soliha, ARTEE
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de travaux avec aides ANAH réalisés

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : ANAH
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 50 à 70h/an

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 

1^{er} semestre 2020 : Lancement des premières réunions d'information

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
2.0

COMMUNIQUER AUPRÈS DE LA POPULATION SUR LES ENTREPRISES ET ARTISANS RGE DU TERRITOIRE

DESCRIPTION

Créée en 2011, la mention **RGE** est apposée sur un certain nombre de **qualifications** permettant d'identifier un **professionnel compétent** pour des travaux de **rénovation énergétique et porteur des aides de l'Etat**. Les qualifications portant la mention RGE s'adressent aux artisans et entreprises du bâtiment, spécialisés dans :

- les travaux d'efficacité énergétique en rénovation
- l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Les **propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit et bailleurs** peuvent **bénéficier d'aides financières** (crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, aides des fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, aides de l'ANAH...) pour rénover énergétiquement leur logement, à **condition** de recourir à un **professionnel RGE**. L'action consiste à effectuer un **recensement** des artisans qualifiés du territoire et de profiter des **réunions d'information** sur la rénovation énergétique pour communiquer sur leur existence et **orienter** les particuliers vers eux.

OBJECTIFS

- Mettre en avant les artisans qualifiés du territoire
- Créer un réseau local et encourager les emplois locaux
- Promouvoir les travaux de rénovation énergétique de qualité

CADRE DE L'ACTION

Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 3 : Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : CAPEB, ARTEE
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'artisans et d'entreprises RGE du territoire recensés
- Nombre de publications dans le journal communautaire

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,2 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 

2020 : Effectuer un recensement des artisans RGE du territoire

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
3.0

FORMER LES AGENTS TERRITORIAUX À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI ANCIEN

DESCRIPTION

Le bâti ancien est souvent fortement **énergivore**. Sa **réhabilitation énergétique**, en intégrant les enjeux patrimoniaux qu'il constitue, est nécessaire. Cela nécessite cependant un savoir-faire et des compétences spécifiques que pourraient acquérir les agents territoriaux.

Sur la CC GSP, **67%** des logements datent **d'avant 1970**, soit d'avant la première réglementation thermique. La rénovation énergétique est le chantier primordial afin de réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort thermique afin d'engager des mesures d'adaptation face au changement climatique.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (**CNFPT**) est un organisme public chargé de la gestion et de la formation des agents des collectivités et de leurs groupements. Il offre déjà de **nombreux stages** sur **diverses thématiques** : mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements, matériaux d'isolation, éco-construction... Ces formations ont lieu dans toute la France et s'étalent en général sur 2 – 3 jours.

OBJECTIFS

- Organiser la montée en compétence des agents territoriaux sur la question de la transition énergétique
- Développer et favoriser les opérations de rénovation énergétique du parc ancien

CADRE DE L'ACTION

Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) : rénover 500 000 logements par an à partir de 2017

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 3 : Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTE** : CNFPT
-  **PARTENAIRES** : CEREMA, CREBA
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  **CIBLES DE L'ACTION** : agents territoriaux
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : formations intra payantes de 400 – 1200€ / jour
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans)



1^{er} trimestre 2020 : Recensement des agents communaux préalablement intéressés

INDICATEURS DE SUIVI



- Recensement des agents intéressés
- Nombre d'agents territoriaux formés

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
4.0

ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC GÉNÉRAL DU PARC DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

DESCRIPTION

ARTEE, dans le cadre d'un programme CEE courant jusqu'à 2021, met gratuitement à disposition des EPCI de la région un **outil de diagnostic** des logements à la maille du bâtiment. Cet outil offre 2 fonctionnalités principales :

- une **cartographique** de la performance énergétique des logements à la maille du bâtiment : cette cartographie offre un outil intéressant aux collectivités pour affiner le diagnostic territorial et dimensionner d'éventuels dispositifs d'aide ou d'accompagnement des ménages
- la possibilité pour les opérateurs de la rénovation (EIE, accompagnateurs OPAH...) d'ouvrir un **cahier numérique** du logement à la demande du ménage. Les données et la modélisation peuvent être actualisées sur la base de l'échange avec le ménage et des scénarios de rénovation peuvent être créés. L'outil facilite ainsi le travail des opérateurs et améliore l'efficacité de la prise en charge dans le cadre notamment de la mise en place d'un éventuel guichet unique.

Le conventionnement de la collectivité avec ARTEE permettrait ainsi de disposer **gratuitement jusqu'à 2021** d'un outil pouvant faciliter l'atteinte de l'objectif de rénovation performante d'environ 30% des logements du territoire d'ici 2050.

OBJECTIFS

- Identifier les zones géographiques présentant une typologie de bâti homogène et peu performante énergétiquement, sur lesquelles une démarche collective de rénovation énergétique pourrait être initiée
- Identifier pour chaque typologie de logements peu performants les principaux leviers d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti et les coûts associés

CADRE DE L'ACTION

Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) : rénover 500 000 logements par an à partir de 2017

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 1 : Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : ARTEE, SEHV, DREAL
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : ménages, communes
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Signature de la convention avec ARTEE
- Nombre de logements identifiées à forts enjeux de rénovation
- Nombre de carnets numériques ouverts

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Gratuit (jusqu'à mi-2021), puis environ 5 000€/an
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Programme CEE
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,3 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 

1^{er} semestre 2020 : Signer la convention avec ARTEE

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
5.0

FAIRE UN BILAN DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE PUBLIC

DESCRIPTION

Créé en 2006, le service ESP87 accompagne les collectivités qui le souhaitent dans leurs démarches d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Toute collectivité de Haute-Vienne peut adhérer au **ESP87**. L'adhésion au service ESP87 permet aux **collectivités** de bénéficier d'un **accompagnement individualisé** dans leurs démarches **d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables** : bilan énergétique proposant des axes de progrès, suivi, conseils et assistance techniques, études spécifiques pour des projets d'envergure.

Le **SEHV** met ainsi au service des collectivités adhérentes les ressources de **techniciens spécialisés** pour les **accompagner** tout au long de leurs projets. En 2016, 103 communes et 7 EPCI adhéraient au service. La première action du service ESP87 consiste à **analyser**, avec la collectivité, la **situation énergétique de l'ensemble de son patrimoine**, à proposer des axes de progrès et à accompagner la collectivité à l'aide d'un suivi annuel des consommations. Il comprend toutes les énergies et tous les équipements de la collectivité : des bâtiments et centres techniques à l'éclairage public en passant par les véhicules.

OBJECTIFS

- Encourager les communes de la CC GSP à adhérer au service
- Réaliser un diagnostic par commune

CADRE DE L'ACTION

Décret tertiaire : -40 % de consommation d'énergie en 2030, par rapport en 2010, pour les bâtiments tertiaire de plus de 1000 m² (Loi ELAN, 2018)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 1 : Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTE** : CC GSP
-  **PARTENAIRES** : SEHV
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Communes
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : Coût annuel d'adhésion au service Energie du SEHV
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : CEE, SEHV, ADEME (Aides à la décision plafond de 50k € pour un diagnostic)
-  **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes adhérentes au service Energie du SEHV
- Nombre de diagnostics réalisés

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 

1^{er} semestre 2020 : Informer les communes sur le service

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
6.0

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉNOVATION DE LEURS BÂTIMENTS

DESCRIPTION

Le **plan de rénovation énergétique** des bâtiments lancé par le gouvernement accorde une part importante à la rénovation du parc public puisque celui doit faire preuve d'exemplarité. Sur la période 2018-2022, les collectivités territoriales disposeront de 3 milliards d'euros via le **Grand Plan d'investissement**, dont 2,5 milliards d'euros de prêts et d'avances de la Caisse des dépôts, pour la rénovation de leurs parcs, (écoles, crèches, hôpitaux...) et 500 millions d'euros via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'action vise tout d'abord à réaliser un **diagnostic des besoins** du territoire, puis à fournir un **accompagnement administratif et financier** via le **SEHV**. Afin d'accompagner l'ensemble des élus locaux dans la mise en œuvre concrète de la transition énergétique et des évolutions législatives en matière d'énergie, le SEHV propose des outils mutualisés ouverts à tous ses membres. Par ailleurs, la loi a placé sous l'égide du SEHV une commission consultative paritaire composée pour moitié de représentants des intercommunalités et pour moitié d'élus du SEHV. Cette instance est chargée de coordonner, à l'échelle de la concession, l'action de ces collectivités, dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

OBJECTIFS

- Encourager la rénovation énergétique du parc public
- Faire preuve d'exemplarité

CADRE DE L'ACTION

Décret tertiaire : -40 % de consommation d'énergie en 2030, par rapport en 2010, pour les bâtiments tertiaire de plus de 1000 m² (Loi ELAN, 2018)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 4 : Posséder un parc public exemplaire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  > **PILOTES** : Communes
-  > **PARTENAIRES** : ADEME, SEHV
-  > **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  > **CIBLES DE L'ACTION** : Communes
-  > **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  > **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  > **BUDGET** : 200 à 300€ TTC/m² pour la rénovation de bâtiments publics
-  > **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : SEHV, Grand plan d'investissement
-  > **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de bâtiments publics rénovés BBC (en m²)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
7.0

SENSIBILISER LES UTILISATEURS DE LOCAUX PUBLICS PAR UN AFFICHAGE ÉVOLUTIF DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE MENSUELLE

DESCRIPTION

En 2016, les consommations du secteur tertiaire en France représentaient 239 TWh, contre 466 TWh pour le secteur résidentiel. Cela représente un tiers des consommations du parc bâti, dont une large part de tertiaire public (source INSEE). L'enjeu sur le parc bâti public est important et peut être traité de différentes manières.

L'une d'elle consiste à **optimiser l'usage de ces bâtiments**, qui ne sont souvent pas utilisés de manière adéquat. Équiper ces bâtiments de **dispositifs de suivi** permettant la **visualisation de la consommation d'énergie** (capteurs, écran d'information en temps réel...) peut constituer un volet, permettant également la sensibilisation des utilisateurs aux **écogestes** et **pratiques de sobriété énergétiques**.

L'installation de ces dispositifs permet à la fois d'améliorer les diagnostics réalisés en évaluant l'impact des mesures prises, mais aussi de montrer en temps réel les gains liés aux pratiques des agents territoriaux. Couplée à une action de sensibilisation ou des réunions d'information, cette action permet de pérenniser les prises de conscience.

OBJECTIFS

- Équiper les bâtiments publics en équipements de visualisation des consommations d'énergie
- Réaliser une publication annuelle sur la consommation des bâtiments publics du territoire

CADRE DE L'ACTION

Décret tertiaire : -40 % de consommation d'énergie en 2030, par rapport en 2010, pour les bâtiments tertiaire de plus de 1000 m² (Loi ELAN, 2018)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 5 : Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques
Parc bâti - Axe 6 : Assurer un usage du parc public exemplaire



PILOTAGE DE L'ACTION

- **PILOTES** : Communes
- **PARTENAIRES** : SEHV, ADEME
- **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
- **CIBLES DE L'ACTION** : bâtiments publics
- **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
- **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bâtiments publics équipés
- Nombre de publication sur le suivi de la consommation des bâtiments publics réalisés

MOYENS À MOBILISER

- **BUDGET** : environ 220 € pour un capteur de consommation électrique
- **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Potentiellement FEDER
- **MOYENS HUMAINS** : 0,5 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

- COURT TERME (1 à 2 ans)**
- 2020** : Installation des dispositifs

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
8.0

ÉQUIPER LES BÂTIMENTS PUBLICS EN MATÉRIEL PERMETTANT D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

DESCRIPTION

En plus des travaux de rénovation, il s'agit de diminuer les consommations d'énergie à travers la sobriété énergétique et l'optimisation de son utilisation. Encore une grande partie d'énergie est gaspillée par les oublis ou des pratiques de confort facilement substituables par des habitudes plus respectueuses de l'environnement.

Dans la continuité de l'action précédente, il s'agit d'équiper les bâtiments publics de **dispositifs** permettant de réaliser des **économies d'énergie**. Il peut ainsi s'agir de **minuteurs** ou de **détecteurs de mouvement** afin d'automatiser l'extinction de l'éclairage lorsque les personnes quittent une pièce ou en sont absentes, de thermostats afin de maîtriser l'utilisation du chauffage (température de confort recommandée à 21°C). Des **cellules photovoltaïques** peuvent également être intéressantes afin de se fournir en énergie renouvelable et limiter le recours aux énergies fossiles.

Une sensibilisation aux bonnes pratiques et aux **écogestes** est essentielle afin de responsabiliser les employés et doit être couplée aux dispositifs évoqués plus haut.

OBJECTIFS

- Équiper les bâtiments publics en équipements d'économie d'énergie (détecteurs de mouvements, minuteurs pour l'éclairage public...)
- Etablir une charte de bon usage des locaux publics

CADRE DE L'ACTION

Décret tertiaire : -40 % de consommation d'énergie en 2030, par rapport en 2010, pour les bâtiments tertiaire de plus de 1000 m² (Loi ELAN, 2018)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 6 : Assurer un usage du parc public exemplaire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTES** : Communes
-  **PARTENAIRES** : SEHV, ADEME
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  **CIBLES DE L'ACTION** : bâtiments publics
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bâtiments équipés
- Économies d'énergie réalisées dans les bâtiments publics (MWh/an)

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : environ 25-60 € pour un détecteur de mouvements
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : CEE, FEDER, SEHV
-  **MOYENS HUMAINS** : 50 à 100 h par commune

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

- COURT TERME (1 à 2 ans)** 
- 2021** : Installation des dispositifs

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
9.0

HARMONISER LES PLAGES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DESCRIPTION

L'éclairage public représente un poste de dépense énergétique important pour les territoires, comptant en moyenne pour 41% des consommations d'électricité et 16% des consommations toutes énergies confondues des collectivités. Le potentiel de réduction des consommations de ce poste est très élevé, à la fois via le **remplacement des luminaires énergivores**, mais aussi par la **modification des pratiques d'éclairage nocturne**.

L'harmonisation des plages d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire intercommunal a pour objectif d'optimiser les économies d'énergie et la gestion de l'éclairage public. Cela comprend donc un diagnostic des heures de fonctionnement actuelles, ainsi que la faisabilité et la pertinence d'extinction. Le SEHV propose un service spécifique d'accompagnement sur ces sujets.

Des co-bénéfices relatifs à la préservation d'écosystème nocturne sont aussi attendus, bel exemple où sobriété rime avec préservation de la biodiversité.

OBJECTIFS

- Réaliser une étude relative aux potentiels de réduction de consommation d'énergie obtenus par la modification des pratiques d'éclairage nocturne sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Harmoniser les pratiques d'extinction sur l'ensemble des communes

CADRE DE L'ACTION

Label Villes et Villages Étoilés de l'ANPCEN, visant à assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne, en s'inscrivant dans une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de biodiversité et de paysages nocturnes, de confort et de sécurité des habitants, et les coûts économiques et énergétiques.

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 6 : Assurer un usage du parc public exemplaire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : CC GSP, communes
-  ➤ **PARTENAIRES** : SEHV
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : communes
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : participation de la collectivité calculée en fonction du nombre et de la nature des foyers lumineux, estimation sur simple demande.
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS**
SEHV : 80% de subventions garantis pour les études
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,3 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation d'un état des lieux des pratiques
- Économies sur la facture énergétique (euros)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 

Début 2020 : Contacter le SEHV

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
10.0

IDENTIFIER LES MÉNAGES CONCERNÉS PAR LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

DESCRIPTION

Des **situations hétérogènes** peuvent conduire à la **précarité énergétique** (faible isolation thermique du logement, système de chauffage défaillant, recours à une énergie de chauffage coûteuse, faiblesse des revenus des membres du foyer...), et les conséquences sociales et sanitaires peuvent être importantes.

Une des grandes **difficultés** de la lutte contre la précarité énergétique est **l'identification des ménages concernés**. Le **diagnostic général** du **bâti** (qui fait l'objet d'une action), mais également le croisement des aides perçues par les ménages peuvent apporter des éléments de réponse. De **nombreux acteurs** disposent **d'informations** quant à la précarité énergétique : les collectivités, les fournisseurs d'énergie, la CAF, les bailleurs sociaux, les opérateurs de l'habitat privé, les centres sociaux, les établissements publics de l'énergie et du logement. Des éléments sur la précarité énergétique du territoire sont déjà fournis dans le diagnostic du PCAET.

Ce repérage devra ensuite aboutir à la mise en place de dispositifs de lutte contre la précarité énergétique plus concrets (aide financière, actions de suivi et d'accompagnement des ménages précaires, mise en place d'actions conjointes avec les acteurs de l'hébergement...).

OBJECTIFS

- Identifier les ménages concernés par la précarité énergétique
- Orienter les ménages en situation de précarité vers les aides et dispositifs appropriés

CADRE DE L'ACTION

Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) : rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 dont la moitié est occupé par des ménages aux revenus modestes, visant une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 1 : Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : SEHV, ADEME
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Habiter mieux de l'ANAH
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,5 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de ménages en situation de précarité énergétique identifiés
- Nombre de ménages conseillés

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
11.0

METTRE EN PLACE DES OPAH ET/OU UN PIG DÉPARTEMENTAL

DESCRIPTION

Les **dispositifs** de l'**ANAH** ont pour objectifs la **réhabilitation** du **parc** de **logements** et le développement d'une offre de logements à loyer modéré. Pour cela, ils proposent aux propriétaires, sous certaines conditions, de bénéficier de taux majorés de subvention. Ces **réhabilitations** permettent de revaloriser dans son ensemble le patrimoine d'une commune et d'améliorer le confort et la qualité des logements. Ces dispositifs sont **partenariaux** et réunissent autour d'un projet l'Etat, l'ANAH et les différentes collectivités territoriales.

On distingue :

- Les **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, agissant sur un territoire limité (un EPCI, une commune, voire un périmètre infracommunal) et ayant pour objectif de concentrer un maximum de moyens sur un territoire prioritaire

- Les **Programmes d'Intérêt Général (PIG)** plus thématiques (exemple : logement des personnes handicapées, lutte contre l'habitat indigne,...) et traitant sur un territoire un problème identifié.

Il s'agit ici dans un premier temps **d'identifier** des **zones** répondant aux critères prioritaires de l'**ANAH** (essentiellement centre-bourgs) et d'entamer des négociations pour **inclure** aussi des **zones périphériques** dans les dossiers.

OBJECTIFS

- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager les travaux de rénovation auprès du plus grand nombre et informer sur les dispositifs d'aide

CADRE DE L'ACTION

Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) : rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 dont la moitié est occupé par des ménages aux revenus modestes, visant une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 3 : Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : ANAH, ADIL 87
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 1,5 M € sur 5 ans
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : ANAH 35-50% selon la nature des travaux
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre d'opérations réalisées

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
12.0

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF FINANCIER D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES LES PLUS MODESTES DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SUR TOUT LE TERRITOIRE

DESCRIPTION

Cette action sera dimensionnée en fonction de l'action PB 10.0. Il s'agit ici d'**étendre le dispositif OPAH** à l'ensemble du territoire avec des objectifs de moyens et de résultats sur la rénovation énergétique du parc privé.

En plus des éco-prêts à taux 0, du crédit d'impôt pour la transition énergétique (déduction sur les impôts de 30% du montant des travaux entrepris), et des aides de l'ANAH, la CC GSP peut décider de **prendre en charge une partie du montant des travaux** (ex : la CC de Trièves prend en charge 20% à hauteur maximale de 3000 € pour une rénovation partielle et 6000 € pour une rénovation globale) et **du diagnostic** (ex : la CC de Trièves prend en charge la majeure partie du coût du diagnostic énergétique).

Par ailleurs, l'Etat a lancé le programme **SARE** s'étendant jusqu'à décembre 2024 et s'inscrivant dans le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce nouveau service d'accompagnement vise à mieux informer les particuliers, les professionnels et les propriétaires de petits locaux tertiaires privés. Il disposera de 200 millions d'euros. L'objectif final est de 500 000 logements rénovés par an. Cet outil est complémentaire du programme **FAIRE** permettant aux particuliers de se faire conseiller dans leurs projets de rénovation.

OBJECTIFS

- Encourager la rénovation énergétique du parc privé
- Renforcer l'accompagnement financier des ménages à la fois en termes de montants accordés et de communication autour des aides disponibles

CADRE DE L'ACTION

Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) : rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 dont la moitié est occupé par des ménages aux revenus modestes, visant une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 3 : Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : ADIL, SOLIHA, ANAH
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable en l'état
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre d'opérations réalisées
- Montant des aides financières accordées

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

LONG TERME (4 à 6 ans)



FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
13.0

PASSER DES COMMANDES GROUPÉES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE DE L'EAU PLUVIALE DESTINÉS AUX PARTICULIERS

DESCRIPTION

Le changement climatique nécessite que le territoire s'adapte à la raréfaction de la ressource en eau. En effet, les épisodes de sécheresse seront de plus en plus fréquents, et de plus en plus étendus dans le temps durant la période estivale, tandis que le cumul de précipitations restera relativement stable sur l'année. Aussi, afin de limiter la consommation en eau des habitants du territoire pour des usages extérieurs (arrosage, récurage...), la **récupération des eaux de pluie** peut représenter une solution simple et économe pour améliorer localement la résilience. Il pourrait tout d'abord être pertinent de **sensibiliser les particuliers à la rareté de la ressource en eau** afin d'encourager une utilisation plus raisonnée. L'identification des ménages intéressés par un **équipement de stockage des eaux pluviales** afin de passer une commande groupée pourrait être intéressante. Cela pourrait prendre la forme d'une réunion d'information ainsi que d'une communication sur les médias locaux. La collectivité pourrait aussi choisir de soutenir financièrement ces investissements.

La prise en compte plus large de ces problématiques dans les documents d'urbanisme de la collectivité constituerait un pas supplémentaire (préservation des zones humides, préservation des haies...)

OBJECTIFS

- Sensibiliser les particuliers à l'usage économe de l'eau (réunions, excursions...)
- Identifier les particuliers intéressés par un équipement de stockage des eaux pluviales
- Passer une commande groupée permettant de diminuer les prix d'achats et d'installation des équipements de stockage

CADRE DE L'ACTION

Aucun cadre

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 9 : Gérer l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTES** : CC GSP, communes
-  **PARTENAIRES** : Agence de l'eau, Limousin Nature Environnement
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de sensibilisation menées
- Nombre d'équipements de stockage acquis sur le territoire

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : entre 1000 et 3000€ par cuve
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Financement direct par les ménages
-  **MOYENS HUMAINS** : 20 à 50 h

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

Étape 1 : Organiser des actions de sensibilisation à l'usage de l'eau

Étape 2 : Passer une commande groupée

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
14.0

RÉDUIRE AU MINIMUM L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

DESCRIPTION

On estime que le **secteur public utilisait plus des trois-quarts du tonnage de produits phytosanitaires** répandus en zone non-agricoles en France (données Ecophyto, 2012). Les particuliers ne peuvent plus utiliser ces produits depuis le 1er janvier 2019, et un travail reste donc à faire par les collectivités. Ces produits participent notamment au **déclin de la biodiversité** (80% des insectes ailés ont disparus en Europe durant ces trente dernières années, source PLoS One). La loi Labbé (2014) vise à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, mais le **label « Terre saine, communes sans pesticides »** tend à encourager et à accompagner les collectivités à dépasser ces objectifs. Un **usage raisonné** des produits de biocontrôle et utilisables en agriculture biologique peut permettre d'aller plus loin dans la protection de la biodiversité. D'autres alternatives comme la **gestion différenciée**, qui consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages (faucher tardivement, planter des essences locales...), mais également la **plantation d'espèces** et **d'essences indigènes** sont aussi des pistes à explorer et peuvent également permettre aux collectivités de **réduire les budgets d'entretien**.

OBJECTIFS

- Former les agents aux bonnes pratiques et aux techniques alternatives
- Obtenir le label "Terre Saine, communes sans pesticides"

CADRE DE L'ACTION

Plan Ecophyto II : Aucune utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 8 : Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses
Parc bâti - Axe 7 : Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie



PILOTAGE DE L'ACTION

- **PILOTE** : CC GSP
- **PARTENAIRES** : Ministère de la transition Écologique et Solidaire,
- **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
- **CIBLES DE L'ACTION** : Communes
- **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
- **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

- **BUDGET** : Non quantifiable (potentiellement économie budgétaire)
- **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
- **MOYENS HUMAINS** : 100 à 200h pour la mise en place du dispositif

INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de produits phytosanitaires utilisés par les communes (kg ou L/an)
- Obtention du Label « Terre saine »

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
1.0

CRÉER DES OUTILS NUMÉRIQUES POUR DÉVELOPPER LE COVOITURAGE DYNAMIQUE

DESCRIPTION

La **structuration** du **réseau** de **covoiturage** est déterminante afin de **faciliter** la **rencontre** entre conducteurs et passagers pour les trajets courte distance (domicile-travail particulièrement). Pour cela, l'EPCI peut sélectionner une **plateforme en ligne** de covoiturage soit "institutionnelle" (portée par la Région ou le Département), soit privée, et communiquer massivement sur cet unique canal. L'objectif est d'éviter une dispersion de l'offre et de la demande sur diverses plateformes, diminuant la flexibilité du service faute d'une masse critique d'usagers suffisante. C'est une réflexion qu'il peut être pertinente de mener en lien avec les territoires voisins afin d'assurer l'atteinte de cette masse critique. La communication peut passer par les médias locaux, par l'organisation d'un évènement de lancement...

Le principe du **covoiturage dynamique** est de mettre à disposition des habitants un système de **covoiturage en temps réel**, qui permet à chacun de trouver un conducteur ou des passagers, qui participeront aux frais de transport. L'originalité du système est que celui-ci réagit en temps réel et de façon dynamique puisque il est possible de trouver un « covoitureur », de façon classique, au moment de son départ, mais également lorsqu'un conducteur se trouve déjà sur la route. Il est également possible de créer en complément une **application dynamique** afin de faciliter l'usage de cet **outil numérique** par les particuliers.

OBJECTIFS

- Développer un outil numérique pour faciliter le covoiturage
- Augmenter le nombre de personnes pratiquant le covoiturage

CADRE DE L'ACTION

Encouragement à l'usage partagé des véhicules (Loi TECV et Loi LOM)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 2 : Promouvoir les mobilités alternatives et mettre en place des infrastructures adaptées



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : DDT
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Outil numérique mis en service 
- Nombre d'utilisateurs de l'outil
- Nombre de personnes pratiquant le covoiturage

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : abonnement Rézopouce dépend du nombre d'administrés (ex : 500 €/an pour commune de 500 habitants)
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** :
 - En IDF opération menée par IDFM avec Klaxit, Karos, Blablalines...
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,5 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
2.0

CRÉER DES AIRES DE COVOITURAGE

DESCRIPTION

Le **covoiturage domicile-travail** permet aux collectivités territoriales d'offrir des solutions de déplacement **alternatives à l'auto-solisme** et complémentaires aux transports collectifs. Son développement a des effets bénéfiques sur la santé publique, l'environnement et le trafic routier.

Les **aires** de covoiturage sont utiles pour **sécuriser** le stationnement des véhicules, en évitant tous les dangers liés au trafic, par exemple à proximité d'une autoroute. Grâce à leur signalétique, le covoiturage s'installe plus facilement dans le paysage visuel des automobilistes et aussi dans la cartographie du territoire.

Le **département de la Haute-Vienne** possède à ce jour **23 aires de covoiturage**. La dernière a été réalisée à Bellac par le Conseil Départemental qui a investi 63 000€. L'aide d'Englard a en parallèle été agrandie pour porter sa capacité de 15 à 30 places. Le département de Haute-vienne distingue trois catégories d'aires. Les aires "en site propre" », où, comme à Saint-Hilaire, des groupes de stationnement sauvage ont été repérés. Les aires placées sur des espaces communaux, sur des parkings déjà existants. Enfin plus rarement, ce sont des aires intégrées à un projet routier (ex : la Geneytouse).

OBJECTIFS

- Identifier les zones les plus propices (parkings existants...)
- Mettre en place, en partenariat avec le département, la signalétique adaptée afin que les aires soient labellisées
- Sélectionner puis communiquer sur une plateforme de covoiturage unique

CADRE DE L'ACTION

Encouragement à l'usage partagé des véhicules (Loi TECV et Loi LOM)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 2 : Promouvoir les mobilités alternatives et mettre en place des infrastructures adaptées



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTE** : Département
-  **PARTENAIRES** : DDT, SEHV, Pays Haut Limousin
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombres d'aires de covoiturage labellisées
- Taux d'occupation des aires

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : environ 25 000€ par aire de covoiturage
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Département finance la totalité
-  **MOYENS HUMAINS** : 50h/an pour la promotion du covoiturage sur le territoire

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS



Novembre 2019 : ouverture de l'aire de Bellac

FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
3.0

SENSIBILISER LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS A LA MUTUALISATION DES DÉPLACEMENTS

DESCRIPTION

Les **déplacements domicile-travail** constituent un **motif de déplacement prépondérant** sur le territoire. En milieu rural, ces déplacements s'effectuent à une écrasante majorité en voiture. Il y a donc un enjeu majeur à sensibiliser les salariés des **entreprises** du territoire aux alternatives existantes à la voiture individuelle et à présenter tous les atouts des **solutions d'éco-mobilité**. Dans le cadre de la structuration des réflexions sur la mobilité à l'échelle du territoire, la collectivité pourrait accompagner ces acteurs dans la mise en place de solutions de mutualisation de l'usage de la voiture individuelle pour leurs salariés. Les **PDE** (Plans de Déplacement Entreprise) sont particulièrement pertinents dans l'organisation de ces types de trajets. Il s'agit d'avoir une capacité d'animation pour favoriser le déploiement et la pérennisation des Plan de mobilité, au sein des entreprises, des administrations mais aussi des établissements scolaires. La mise en place des plans de mobilité sont devenus obligatoires pour les entreprises de plus de 100 salariés situés dans le périmètre du PDU.

OBJECTIFS

- Inciter les entreprises du territoire à participer au Challenge Mobilité de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Organiser un évènement de promotion de la mobilité alternative sur le territoire

CADRE DE L'ACTION

Encouragement à l'usage partagé des véhicules (Loi LTECV et Loi LOM)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 2 : Promouvoir les mobilités alternatives et mettre en place des infrastructures adaptées



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : Associations locales
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Comité de direction des entreprises et salariés
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,2 ETP

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombres de personnes sensibilisées
- Nombre de sessions de sensibilisation organisées

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
4.0

INTÉGRER DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DANS LES CENTRE-BOURGS ET AUX ABORDS DES LIEUX ET POINTS D'INTÉRÊT STRATÉGIQUES DANS LES PROJETS

DESCRIPTION

De nombreux aménagements cyclables peuvent être effectués afin d'inciter au **report modal**. Il est évidemment possible **d'augmenter le nombre de pistes cyclables existantes, de sécuriser et d'élargir les pistes déjà présentes**, de limiter la circulation automobile par des zones 30 ou des zones réservées aux modes doux, notamment en centre-bourg. L'installation de parkings vélos et d'abris sécurisés est également essentielle pour les utilisateurs. La généralisation des dispositifs réglementaires existants est à entreprendre : double-sens cyclable, tourne à droite, sas vélo, verbalisation du stationnement voiture sur aménagements cyclables (montant de l'amende : 135€).

Il est important de rappeler les points suivants dans tout projet d'aménagement :

- Comme le prévoit la réglementation, chaque intervention sur voirie doit aussi être mise à profit pour une **mise à niveau des espaces dédiés aux modes actifs**
- Au-delà de ces axes prioritaires, le **vélo** sera **intégré** dans la logique de **pacification des espaces publics**.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale du vélo sur le territoire
- Aménager le territoire pour inciter au report modal vers le vélo

CADRE DE L'ACTION

Encouragement à l'usage partagé des véhicules (Loi TECV et Loi LOM)
Obligation à la réalisation d'itinéraires cyclables à chaque travaux de voirie (loi LAURE)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 2 : Promouvoir les mobilités alternatives et mettre en place des infrastructures adaptées



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : DDT, DREAL
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Porteurs de projets d'aménagement du territoire
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fonds national « mobilité actives » ; dotation de soutien à l'investissement local
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,3 ETP

INDICATEURS DE SUIVI



- Linéaire d'itinéraires cyclables réalisés (km)
- Nombre d'arceaux installés

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
5.0

RÉALISER UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE PERTINENCE D'UN MAILLAGE TERRITORIAL EN BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

DESCRIPTION

La **substitution des motorisations thermiques par de l'électrique** peut constituer une solution pertinente pour atténuer le dérèglement climatique, à condition qu'elle adienne après les réflexions relatives à la sobriété et que les besoins de transports en véhicule personnel aient donc été réduits au minimum, via la pratique du covoiturage, l'utilisation des transports en commun et des modes de transports actifs...

Certains centres-bourgs et zones d'activité (concentrant les principaux employeurs, etc...) génèrent inévitablement de nombreux déplacements et pourraient être les lieux d'accueil de bornes de recharge. Certaines études démontrent que la mise en place d'un maillage de bornes de recharge accessibles au public constitue un prérequis au développement de la mobilité électrique sur un territoire, et ce bien que ces bornes soient à terme relativement peu utilisées : leur déploiement a surtout vocation à rassurer les utilisateurs, qui rechargent bien souvent leur véhicule à domicile.

Une **étude préalable** est nécessaire afin de s'assurer que le **déploiement** reste **contrôlé** et que les modes doux ou collectifs soient toujours priorités. La mise en œuvre des conclusions du **schéma directeur de la mobilité électrique**, réalisé par le SEHV, devrait doter le territoire d'un réseau adéquat.

OBJECTIFS

- Réaliser une étude de maillage de bornes de recharge
- Déployer des bornes de recharges sur le territoire sur les sites identifiés

CADRE DE L'ACTION

L'encouragement à l'utilisation de motorisations alternatives (Stratégie Nationale Bas Carbone)
Loi LOM

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 1 : Connaître les enjeux du territoire en termes de mobilité
Transports - Axe 3 : Promouvoir et faciliter le passage aux motorisations



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : SEHV
-  ➤ **PARTENAIRES** : Enedis, Communes
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Simon GUILHEM
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation du schéma directeur 
- Nombre de bornes de recharge déployées
- Nombre de recharge réalisées par an

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** :
Investissement : 10 à 50k€ par borne
Fonctionnement : 2 000 à 4 000€/an
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** :
SEHV pour l'installation des bornes de recharge
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS 

FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
6.0

ACHETER DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LA FLOTTE DES COLLECTIVITÉS ET PROPOSER UN SYSTÈME DE LOCATION DE CES VÉHICULES AUX PARTICULIERS

DESCRIPTION

Dans la continuité de l'action précédente, la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage est pertinente pour enclencher la transition dans les motorisations des véhicules particuliers. Une utilisation plus intensive des véhicules, rendue possible par un système d'autopartage, est souhaitable. Les véhicules communaux peuvent ainsi être partagés lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les agents. Cette action possède une **vocation sociale**, permettant aux personnes non équipées de véhicules de **gagner en autonomie**. La gestion du système peut être orchestrée directement par l'EPCI, par les communes ou être déléguée à une entreprise spécialisée. Des entreprises proposent des systèmes clés en main de gestion des réservations.

Les collectivités ont un **devoir d'exemplarité** également sur leur flotte de véhicules. La loi sur la transition énergétique rend obligatoire l'intégration d'une part de véhicules à faibles émissions à chaque renouvellement ou nouvelle acquisition. L'évolution du parc de véhicules thermiques de la collectivité en véhicules électriques peut ainsi être progressive. Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, la **part de véhicules à faibles émissions à chaque renouvellement ou nouvelle acquisition est de 20%**. Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, une étude doit être réalisée sur la possibilité d'utilisation de véhicules à faibles émissions.

OBJECTIFS

- Transformer la flotte publique en véhicules électriques
- Mettre en place un système de location pour les particuliers

CADRE DE L'ACTION

Équipement automobile des collectivités (Loi LTECV)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 3 : Promouvoir et faciliter le passage aux motorisations alternatives



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : Communes
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : agents
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 20 000 – 40 000 € par véhicule électrique
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Bonus écologique et prime à la conversion
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombre de véhicules électriques achetés par les collectivités
- Nombre de véhicules électriques mis à disposition des particuliers à travers un système de location

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
7.0

RECENSER ET ORGANISER LES SERVICES EXISTANTS (POSTE, COMMERCE LOCAUX) POUR METTRE EN PLACE UNE OFFRE ITINÉRANTE SUR LE TERRITOIRE

DESCRIPTION

Aujourd'hui, 17 % des Maisons proposent des antennes délocalisées (permanences régulières dans un lieu tiers), et 7 % ont mis en place un service itinérant.

Les services itinérants ont de nombreuses vertus : ils permettent de **limiter l'utilisation de la voiture individuelle en rendant accessible à une population un service qui requerrait auparavant un déplacement**. Ils œuvrent également pour la **revitalisation** de certains **centres-bourgs**, aujourd'hui délaissés par manque de services de proximité. Ils permettent à certaines populations fragiles ou enclavées (personnes âgées) d'avoir accès à internet voire à des formations à l'utilisation d'outils numériques. Les services publics itinérants sont conçus sur le même principe qu'une Maison de Service au Public, ils doivent permettre de délivrer une **offre de proximité et de qualité** à l'attention de tous les publics, notamment un accompagnement pour les démarches (numériques et papiers) auprès des organismes partenaires : CPAM, Mission Locale, CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi. L'exemple d'un service public itinérant existe déjà depuis 2017 dans la Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise. Une permanence est assurée tous les mois dans chaque village. Ce modèle devrait être reproduit dans d'autres territoires.

OBJECTIFS

- Limiter les déplacements quotidiens
- Développer les services itinérants

CADRE DE L'ACTION

PLUi du Haut Limousin

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 2 : Promouvoir les mobilités alternatives et mettre en place des infrastructures adaptées



PILOTAGE DE L'ACTION

- **PILOTE** : Pays Haut Limousin
- **PARTENAIRES** : Programme LEADER, FISAC, État, La Poste
- **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
- **CIBLES DE L'ACTION** : Habitants
- **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
- **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

- **BUDGET** : 62 000 € pour à l'achat du véhicule
- **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : 80 % par l'État, prend également en charge la moitié du coût de fonctionnement pour les services publics itinérants
- **MOYENS HUMAINS** : 0,1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Recensement de services existants
- Nombre de services itinérants créés



TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
8.0

UTILISER LES SERVICES LOCAUX COMME RELAIS VERS DES ADMINISTRATIONS PLUS LOINTAINES POUR CERTAINES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

DESCRIPTION

Faire de certains services locaux des relais vers des administrations pour certaines démarches administratives est une autre solution qui permet de **neutraliser les besoins de déplacement en voiture individuelle** qui y étaient auparavant associés. Cela permet également à certains **dispositifs administratifs de gagner en visibilité (aides notamment)**.

Pour ce qui des services administratifs publics plusieurs formes sont envisageables : utiliser les **commerces** existants des différents bourgs comme points relais, coupler cette offre de service administratif avec celle de services de proximité itinérants, ou mettre en place un système de service public itinérant fonctionnant indépendamment.

Co-piloté par la DGME et la DIACT (délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires), le **projet Relais Services Publics** contribue à faciliter l'accès des usagers aux services publics et répond à la volonté de l'Etat de renforcer sa présence et sa qualité du service public, notamment en milieu rural.

OBJECTIFS

- Limiter les déplacements
- Renforcer l'offre de services locaux

CADRE DE L'ACTION

PLUi du Haut Limousin

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 2 : Promouvoir les mobilités alternatives et mettre en place des infrastructures adaptées



PILOTAGE DE L'ACTION

- **PILOTES** : Communes
- **PARTENAIRES** : DDT
- **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
- **CIBLES DE L'ACTION** : Habitants et services administratifs locaux
- **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
- **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

- **BUDGET** : non quantifiable
- **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : aucun
- **MOYENS HUMAINS** : 0,2 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de démarches administratives pouvant être effectuées via un service local

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : INDUSTRIE

IND
1.0

IDENTIFIER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES MISES EN PLACE PAR LES INDUSTRIELS DU TERRITOIRE

DESCRIPTION

Le secteur industriel représente une consommation énergétique d'environ 32 GWh/an, soit 3% des consommations du territoire. Afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur, il est nécessaire d'identifier les actions d'économies d'énergie mises en place par les acteurs industriels et de les communiquer auprès de l'ensemble de la filière afin de les généraliser. Il peut s'agir de récupérer la **chaleur fatale des process** (via le fond chaleur de l'ADEME par exemple), ou en **l'établissement de procédures d'économies d'énergie**. De plus, le secteur industriel est très dépendant des **énergies fossiles**, puisqu'elles représentent **80 %** des consommations d'énergie (principalement du gaz). Au-delà de la diminution des consommations d'énergie, un enjeu réside aussi dans la **décarbonation du mix énergétique**.

Les **économies financières** pouvant être réalisées à moyen terme, dans la perspective d'une augmentation du coût de l'énergie, et en particulier des énergies fossiles, constituent un levier incitatif certain pour les industriels.

La **collectivité** peut avoir un rôle d'animateur pour impulser la dynamique au sein de son territoire, avec le soutien de la **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**. Elle peut aussi, par exemple, réaliser une publication régulière mettant en avant les initiatives vertueuses des acteurs industriels du territoire.

OBJECTIFS

- Organiser une rencontre associant industriels du territoire, la CCI, et l'ADEME pour échanger sur la problématique des consommations d'énergie et de décarbonation du mix énergétique
- Réaliser une publication régulière des initiatives vertueuses des industries du territoire

CADRE DE L'ACTION

Valoriser la chaleur fatale sur les sites industriels
Diminuer la part des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Industrie - Axe 1 : Encourager la transition énergétique dans le secteur industriel



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : CCI, ADEME
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Industriels
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fond Chaleur (ADEME)
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 50 à 70h/an

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de publications régulières relatives aux initiatives vertueuses des industries et entreprises du territoire

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

2022 : Organiser une rencontre entre industries, ADEME, et CCI

FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
1.0

PROPOSER AUX AGRICULTEURS UN STAGE DE FORMATION A L'ÉCO-CONDUITE ET A L'UTILISATION OPTIMALE DES ENJINS AGRICOLES

DESCRIPTION

Pour l'agriculture, limiter son impact sur le changement climatique et s'y adapter constitue un défi conséquent. Dans le même temps, la réduction des charges liées à l'énergie demeure l'une des préoccupations majeures des exploitations. En effet, le poste "machinisme-énergie" peut représenter en moyenne 25% des coûts de production.

La Chambre d'Agriculture propose ainsi des **formations à l'éco-conduite, ainsi que le passage des machines agricoles au banc-moteur**. Ces stages, étalés sur deux journées, visent à former les agriculteurs à l'adoption d'une stratégie globale d'économie d'énergie, ainsi qu'à l'optimisation de la puissance du tracteur pour les différents travaux réalisés (gestion de la puissance, réglages sur le tracteur et les équipements, critères énergétiques dans le choix d'un matériel...)

Il est possible d'économiser **15 à 20% sur la facture de carburant** grâce à un tracteur bien réglé et une conduite adaptée, soit une économie potentielle de 1 à 2 L/h, levier non négligeable de réductions de dépenses, et d'autant plus dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie.

Ces formations permettent donc d'aborder des leviers d'action combinant atténuation du dérèglement climatique et économies financières pour les agriculteurs.

OBJECTIFS

- Réduire les impacts environnementaux des pratiques agricoles
- Permettre un gain sur la facture énergétique par des pratiques plus durables

CADRE DE L'ACTION

Programme Efficient20 : Objectif de réduction de 20% des consommations de carburant dans les secteurs agricoles et forestiers d'ici 2020, par rapport à 1990

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 2 : Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : CC GSP
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Agriculteurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Formation en générale prise en charge ; passage au banc : entre 100 et 200€
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 2 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agriculteurs formés
- Nombre de stages organisés
- Nombre de tracteurs passés au banc moteur

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS 

FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
2.0

COMMUNIQUER AUPRES DES AGRICULTEURS SUR LA MISE EN PLACE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES PERMETTANT DE LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET D'AMMONIAC

DESCRIPTION

L'agriculture représente **plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre** du territoire de Gartempe-Saint-Pardoux, majoritairement à cause de l'épandage d'engrais azotés et de la forte présence de ruminants sur le territoire (84 ktCO₂ d'émissions annuelles). De l'autre côté, les pratiques agricoles contribuent à l'atténuation du dérèglement climatique via la **séquestration de CO₂** dans les sols, notamment grâce aux importantes surfaces de prairies (20 ktCO₂ séquestrées annuellement). Au-delà de ces impacts climatiques, l'agriculture du territoire peut avoir des **retombées négatives** sur son environnement (émissions de particules fines, d'ammoniac...), mais a aussi de **nombreux impacts positifs** (préservation de la biodiversité, paysages...) Il convient donc, dans chaque cas, d'étudier la façon dont les pratiques agricoles peuvent évoluer pour tendre à maximiser les impacts positifs sur l'environnement, tout en garantissant des conditions de vie décentes pour les agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture propose des **formations** et un **accompagnement technique** des agriculteurs sur la réduction des émissions de GES et d'ammoniac, par exemple via l'outil CAP'2ER, permettant aux acteurs de l'élevage herbivore d'évaluer l'empreinte environnementale de leur exploitation et d'identifier les marges de progrès.

Plus généralement, la création de **réseaux régionaux**, l'organisation de **rencontres-débat**, ou la mise en place d'une **plateforme internet de partage de projets** pourraient favoriser le partage d'expérience et engager une dynamique de territoire.

OBJECTIFS

- Communiquer auprès des agriculteurs pour réduire les retombées négatives et augmenter les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement

CADRE DE L'ACTION

Objectif de réduction des émissions de GES du secteur agricole de 20% en 2030, par rapport à 2015 (Stratégie Nationale Bas Carbone)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 1 : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
Agriculture - Axe 2 : Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : Agrobio 87, CC GSP
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Agriculteurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : formations gratuites ou environ 50 € par jour maximum; diagnostic CAP'2ER Niveau 2 : 35€ HT
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : crédit d'impôt
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombre de rencontres-débat organisées
- Nombre de supports illustrant des REX réalisés et diffusés

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS



FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
3.0

FAVORISER LA PLANTATION DES HAIES ET LA VALORISATION DU BOIS ISSU DE L'ÉLAGAGE DES HAIES

DESCRIPTION

Les haies ont un rôle très important tant pour le **stockage de carbone** que pour la **qualité agronomique des parcelles** (réserve d'eau, ombrage, matière organique...). Elles jouent également un rôle indispensable au maintien de la **biodiversité**. Enfin, le bois des haies peut être **valorisé** en **plaquettes** afin d'alimenter des **chaudières automatiques** à fort rendement, qui serviront à chauffer des maisons, bâtiments d'élevage ou bâtiments collectifs. Il est donc important de les conserver, or elles disparaissent chaque année un peu plus.

L'association **Prom'Haies**, créée en 1989 et devenue une référence régionale, a pour but d'agir pour les haies et les arbres champêtres en Nouvelle-Aquitaine. Elle regroupe des **usagers et des gestionnaires** qui œuvrent pour le retour de la haie dans les territoires ruraux.

Dans le même temps, **Bois Énergie Local 87** (BEL 87), porté par des agriculteurs, propose des services de valorisation du bois issu de l'élagage de haies en bois-énergie. Cette source d'énergie peut ainsi être valorisée localement, par exemple dans les chaufferies collectives publiques.

L'action pourrait consister à :

- Réaliser des **formations** pour les professionnels sur l'entretien et la création de haies
- Réaliser des **diagnostics bocagers** afin de mesurer la valeur de ces espaces en terme de biodiversité et de co-bénéfices sur les exploitations
- Promouvoir les services proposés par **BEL 87** afin d'augmenter la part de bois d'élagage valorisé

OBJECTIFS

- Restaurer les haies détruites et en replanter de nouvelles
- Valoriser les résidus issus des haies bocagères

CADRE DE L'ACTION

5 % des terres arables d'une exploitation doivent être des SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique), les haies en faisant partie (PAC)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 3 : Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : Collectivités, Association Prom'Haies, BEL 87
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Incitateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Agriculteurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 20h-50h/an de sensibilisation

INDICATEURS DE SUIVI

- Distance linéaire de haies plantées
- Quantité de bois issu de l'élagage des haies valorisée

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
4.0

PRIVILÉGIER LE BOIS LOCAL DANS LA CRÉATION ET LA RÉHABILITATION DE CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

DESCRIPTION

Le territoire de la Haute-Vienne possède des zones fortement boisées. Favoriser les **circuits-courts** en utilisant du **bois local** dans les **constructions publiques** permet de limiter les besoins de déplacement de marchandises et participe à l'économie du territoire.

L'Union Régionale des Communes Forestières (**URCOFOR**) a notamment lancé le programme "100 constructions publiques en bois local" qui propose d'accompagner des projets en apportant une aide technique. Une marque de **certification** est en cours de déploiement sur le territoire du massif central depuis 2017 : **Bois des Territoires du Massif Central**. Initiée par l'association des Communes Forestières, elle garantit 100% du bois local dans le cadre de l'élaboration de projets publics grâce à son système de traçabilité des bois. Plusieurs projets en Haute-Vienne font mention de cette marque de certification, circuits courts via l'utilisation de Bois des Territoires du Massif Central.

Elle assure également, en partenariat avec l'interprofession, la promotion d'autres méthodes d'intégration du bois local dans la commande publique à destination des élus et porteurs de projet :

- Utiliser le bois de la commune sur laquelle le projet est élaboré
- Acheter du bois à un particulier dans un secteur géographique proche du lieu de construction
- Mentionner les essences locales ou les solutions constructives locales au sein du marché public

OBJECTIFS

- Promouvoir le bois local
- Développer les certifications permettant de retracer l'origine du bois

CADRE DE L'ACTION

Programme national de la forêt et du bois (PNFB) de 2016
Programme « 100 constructions publiques en bois local »

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture & Sylviculture - Axe 4 : Gérer durablement les forêts



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTES** : CC GSP, communes
-  **PARTENAIRES** : URCOFOR, CRPF
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Agriculteurs et particuliers
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : non quantifiable
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : aucun
-  **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

2022 : Adhésion de l'ensemble des communes de l'EPCI à l'URCOFOR

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombre de projets ayant intégré l'utilisation de bois local

FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
5.0

METTRE EN PLACE UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

DESCRIPTION

Les **projets alimentaires territoriaux** s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et du besoin alimentaire du bassin de vie, et identifie les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux transverses :

- **Économiques** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles
- **Environnementaux** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Sociaux** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, facilitation du don alimentaire, valorisation du patrimoine.

L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques du territoire. 2/3 du département est d'ors et déjà engagés dans une démarche de PAT, et une relation étroite avec ces territoires est donc préconisée afin de garantir la cohérence de la stratégie.

OBJECTIFS

- Structurer, consolider, et développer les filières agricoles respectueuses de l'environnement sur le territoire, en particulier l'agriculture biologique
- Développer la consommation de produits locaux, de qualité et issus de circuits courts, dans la restauration collective et dans les foyers

CADRE DE L'ACTION

50% de produits sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective publique à partir de 2022 (Loi EGALIM)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 6 : Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Pays du Haut Limousin
-  ➤ **PARTENAIRES** : CIVAM, Chambre d'Agriculture, DRAAF, Agrilocal 87, Agrobio 87
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Producteurs et consommateurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de producteurs et de transformateurs locaux impliqués
- Nombre de filières courtes créées ou soutenues

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : FEADER ou FEDER, Appels à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA)
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : entre 0,5 et 1,5 ETP pour le Pays

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans)



2020 : État des lieux – Réalisation du diagnostic
2021 : Campagne de communication

FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
1.0

SENSIBILISER LES MÉNAGES A LA LIMITATION DE LEUR PRODUCTION DE DÉCHETS

DESCRIPTION

Les déchets quotidiens produits par les ménages (hors déchets industriels) constituent 80% des quantités collectées par les collectivités. Leur production dépend directement des modes de vie des ménages et constitue à ce titre un enjeu environnemental systémique. Il s'agit de repenser l'ensemble des schémas de consommation pour **réduire la quantité de détrit**us qu'ils engendrent, suivant la devise selon laquelle : « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ». En effet, la consommation de matières premières et d'énergie pour produire ces déchets représente un gâchis évitable. De plus, la gestion et le traitement des détritus génèrent aussi de nombreuses pollutions locales et globales (eaux, sols...) et peuvent représenter des coûts significatifs pour les collectivités.

La **sensibilisation** des citoyens est donc indispensable. Les **bulletins municipaux** constituent un outil facilement mobilisable pour véhiculer ce message. Une **campagne d'articles** relatifs à la question de la gestion des déchets produits sur le territoire de l'intercommunalité pourrait être menée (reportage sur les différentes méthodes de traitement -enfouissement, incinération, recyclage...-, sur les coûts engendrés...).

Chaque commune peut aussi choisir de mettre en place un **défi Famille Zéro déchets**, sur un temps délimité, et visant à faire naître une dynamique au sein du territoire.

OBJECTIFS

- Publier, dans les bulletins municipaux, une campagne d'articles relatifs à la gestion des déchets du territoire
- Réaliser des défis Famille zéro déchets à l'échelle communale

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 1 : Réduire la production totale de déchets



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : SYDED
-  ➤ **PARTENAIRES** : SYDED, ADEME, LNE
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages,
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 200 h annuelles pour la rédaction des articles et l'organisation des sessions de sensibilisation

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombre de ménages sensibilisés
- Réduction des déchets produits (volume)
- Nombre d'actions organisées

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
2.0

UTILISER LA PLATEFORME « ECO-MAIRIE » POUR INCITER AU RÉEMPLOI

DESCRIPTION

Le site **collaboratif** de **vente et de don** d'objets « **eco-mairie.fr** », créé par un entrepreneur dunkerquois début 2016, permet aux habitants de poster **gratuitement** des annonces de vente ou de don d'objets dont ils souhaitent se débarrasser, au lieu de les apporter en déchetterie. C'est à leurs voisins de les récupérer ou de les acheter, en utilisant la géolocalisation. Le site permet d'évaluer son impact sur le traitement des déchets grâce à une **analyse statistique** qui permet de connaître, pour un territoire, le nombre de déchets non arrivés en déchetterie. En effet, lorsque les personnes décochent un produit sur le site Eco-Mairie de leur ville, ils ont le choix entre trois options : « vendu ou donné par ce site », « vendu ou donné par un autre moyen », « mis en déchetterie ».

Une particularité du site est d'afficher les annonces en fonction de la distance séparant l'annonceur d'un produit de celui qui le cherche, favorisant ainsi **l'hyperproximité**. Le site collaboratif a déjà été adopté par 26 communes, intercommunalités et syndicats mixtes de gestion des déchets du Nord.

OBJECTIFS

- Réduire le volume de déchets produits
- Encourager l'économie circulaire

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 1 : Réduire la production totale de déchets



PILOTAGE DE L'ACTION

-  > **PILOTE** : SYDED
-  > **PARTENAIRES** : Communes
-  > **RÔLE DE L'EPCI** : Incitateur
-  > **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages, scolaires
-  > **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  > **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  > **BUDGET** : abonnement annuel, coût varie selon le nombre d'habitants (500 € pour une petite collectivité)
-  > **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  > **MOYENS HUMAINS** : 0

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de transactions réalisées via le site

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
3.0

METTRE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS ET/OU BROYEURS SOUS FORME DE PRÊTS OU DE DONS ET EN ACCOMPAGNER L'USAGE

DESCRIPTION

Le SYDED s'est engagé, dans le cadre de son programme « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », dans une dynamique ambitieuse de réduction de déchets à la source. Les déchets verts comptent pour une part non négligeable dans le tonnage annuel, aussi bien via les **déchets ménagers** (épluchures...) que via les **dépôts en déchetterie** (ils représentaient 42% des apports en 2018). La diminution de ces déchets représente donc un enjeu important. Plusieurs méthodes peuvent être adoptées.

La vente à faible coût d'un **composteur** (pour habitations disposant d'un espace extérieur) ou d'un **lombricomposteur** (pour appartements) permet de démocratiser le traitement sur place des déchets fermentescibles. Une petite formation à son utilisation peut être un préalable à son acquisition, afin de garantir un usage adéquat. Une alternative peut consister à proposer des **points de compostages collectifs**, solution pertinente pour les espaces urbains, mais probablement peu à propos pour le territoire de Gartempe Saint-Pardoux.

Des broyeurs à végétaux peuvent aussi être soit prêtés ou loués aux citoyens, participant à valoriser sur place les végétaux autrement déposés en déchetterie (branchages...) Des subventions aux communes ou aux particuliers pour l'achat de broyeurs peut aussi constituer une piste explorable. Quoiqu'il en soit, **un suivi et un accompagnement** de ces pratiques est primordial afin de guider les citoyens dans ces nouvelles habitudes quotidiennes, et ce aussi bien via un support **à distance** (mail, téléphone...) que via des **ateliers de sensibilisation**.

OBJECTIFS

- Réduire le volume de déchets verts traités par les collectivités

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 1 : Réduire la production totale de déchets



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTE** : SYDED
-  **PARTENAIRES** : Communes
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Citoyens
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : 50€ environ pour un composteur individuel ; 200 à 600€ pour un broyeur à végétaux
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  **MOYENS HUMAINS** : 0,1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de composteurs prêtés ou donnés
- Nombre de broyeurs à végétaux prêtés ou subventionnés

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
4.0

ETUDIER LA FAISABILITÉ D'UNE TARIFICATION INCITATIVE POUR RÉDUIRE LE VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS

DESCRIPTION

Une **tarification incitative** pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

La tarification incitative permet de **maîtriser voire baisser le coût du service** dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la tarification incitative, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés). D'après l'ADEME, la mise en place de la tarification incitative permet en moyenne de **réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR)**, d'augmenter de 40 % la collecte des recyclables, et de réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

L'objectif de l'action est dans un premier temps de lancer une **étude de faisabilité** sur la mise en place d'une telle tarification à l'échelle de l'intercommunalité. Elle pourra être menée en partenariat avec le **SYDED** qui accompagne déjà des territoires par la mise en place de cette formule.

OBJECTIFS

- Réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire
- Prendre contact avec une collectivité locale ayant mis en place le dispositif (CC Porte Océane du Limousin, CC Briance Sud Haute Vienne...)

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 1 : Réduire la production totale de déchets



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : SYDED, ADEME
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : économies potentielles
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : ADEME
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans)



Printemps 2020 : Prendre contact avec une collectivité ayant déjà mis en place le dispositif

INDICATEURS DE SUIVI



- Prise de contact avec un EPCI ayant mis en place le dispositif (Oui/Non)
- Diminution du volume de déchets ménagers (kg/an)

FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
5.0

METTRE EN PLACE UN TRI ADÉQUAT DES DÉCHETS VERTS AFIN DE PERMETTRE LEUR UTILISATION POUR L'ALIMENTATION DES MÉTHANISEURS AGRICOLES

DESCRIPTION

L'alimentation des **méthaniseurs agricoles** doit, pour se stabiliser, s'appuyer sur des sources d'approvisionnement stables et locales. Les **biodéchets** (déchets alimentaires et déchets verts) produits par les ménages représentent 18 Mt/an, dont 8 Mt collectées dans les OMR. Ce gisement a un pouvoir **méthanogène** intéressant et la méthanisation mérite donc d'être étudiée comme solution de traitement. Un tri adéquat des déchets verts est donc nécessaire. Un effort à faire, aussi bien au niveau de la sensibilisation des citoyens qu'au niveau de la récolte des déchets semble donc requis.

L'action s'effectue en deux temps :

- Au niveau des habitants pour améliorer le tri grâce à une **communication** et une **sensibilisation sur les bons gestes de tri**
- Au niveau de l'EPCI pour **améliorer le système de récolte des déchets et d'approvisionnement des méthaniseurs**.

OBJECTIFS

- Améliorer le tri des déchets verts
- Augmenter la production de méthanisation

CADRE DE L'ACTION

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la LTECV, fixe un objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025.
PPE objectif Décembre 2023 fixe pour la méthanisation (puissance installée) 237 MW (option basse) et 300 MW (option haute)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 2 : Améliorer la gestion des déchets et de leur collecte ainsi que leur valorisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : SYDED
-  ➤ **PARTENAIRES** : Agriculteurs
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : collecte de déchets verts coûte entre 250 et 500 € par tonne de déchets ramassés
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : ADEME, DDT
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1

INDICATEURS DE SUIVI

- Mise en place du système de tri adéquat
- Pourcentage de déchets utilisés dans les méthaniseurs agricoles

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 
2021 : Mesures pour améliorer le tri des déchets verts prises

FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
6.0

FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX DES PRINCIPAUX PRODUCTEURS PUBLICS DE BIO-DÉCHETS

DESCRIPTION

Les **biodéchets** sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Il faut **en amont** tenter de **limiter** ces déchets à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire, puis **valoriser** ces déchets au maximum. Les biodéchets peuvent à la fois alimenter des **méthaniseurs** ou être **compostés**. Les principaux producteurs publics de biodéchets pourraient alimenter les projets de méthanisation du territoire. Les principaux secteurs concernés sont la **restauration** et le **commerce alimentaire**. Une étude du Groupement National de la Restauration estime la production de biodéchet à 11g/repas pour des cuisines centrales et 125g/repas pour des satellites scolaires. Commencer par cibler les producteurs publics permet à la collectivité d'avoir une meilleure maîtrise, il s'agit de tous les services de restauration scolaires, au sein des établissements publics... Il s'agira ensuite de cibler les professionnels.

OBJECTIFS

- Valoriser les bio-déchets
- Augmenter la production de méthanisation

CADRE DE L'ACTION

PLUi
Depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation).

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 2 : Améliorer la gestion des déchets et de leur collecte ainsi que leur valorisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : SYDED
-  ➤ **PARTENAIRES** : Communes, professionnels de la restauration
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action,
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Producteurs publics de bio-déchets
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

INDICATEURS DE SUIVI

- Identification des principaux producteurs publics de bio-déchets 

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 

2020 : Premiers producteurs de bio-déchets recensés

FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
1.0

ACCROÎTRE L'ACCEPTABILITÉ DES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

DESCRIPTION

« La participation des populations et des autorités locales à des projets en matière d'énergie renouvelable par l'intermédiaire de communautés d'énergies renouvelables a apporté une grande valeur ajoutée sur le plan de **l'acceptation de l'énergie renouvelable à l'échelle locale** et a permis l'accès à davantage de **capital privé**, ce qui se traduit par des **investissements locaux**, un plus grand choix pour les consommateurs et une **participation** accrue des **citoyens** à la transition énergétique. Cet engagement local est d'autant plus essentiel dans un contexte d'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable » (Conseil européen, 2018). Les motivations des citoyens en matière d'implication dans les projets de production d'ENR sont diverses, de la volonté de placer leur épargne à la gestion collective d'un projet local. La **diversité** de modèles participatifs constitue une richesse pour répondre à ces attentes. Au-delà des projets citoyens, la **diffusion de l'information** est également primordiale. Il peut s'agir de **visites** de sites, de journées thématiques ou de cours enseignés.

OBJECTIFS

- Valoriser le potentiel énergétique du territoire et mettre en lumière les impacts sur l'économie locale
- Développer les projets impliquant les citoyens, qu'il s'agisse d'une gouvernance partagée, d'un financement participatif ou d'un projet entièrement citoyen

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Éolien, Solaire photovoltaïque, Bois-Energie, Solaire thermique, Méthanisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : SEHV, CRER, communes
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : citoyens
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : EnRciT
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 20 à 200h par projet

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets à financement participatif
- Nombre de réunions publiques au sujet de projets de production d'énergie renouvelable

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
2.0

ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET THERMIQUES SUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS PUBLICS ET LORS DE RÉNOVATIONS

DESCRIPTION

Le **coût** de production du solaire est maintenant le plus **compétitif** parmi les énergies renouvelables. Il a baissé de 11% en 2017 pour s'établir à 55 €/MWh. Cette évolution des coûts justifie la **forte croissance** actuelle de la **production d'électricité solaire** avec :

- Un doublement des raccordements en 2018 par rapport à 2017 : 875 MW raccordés en 2017 ;

1200 à 1500 MW attendus en 2018 ;

- Un parc solaire fin 2017 de 8 GW et un objectif PPE de 10,2 GW en 2018.

Les dimensions importantes des bâtiments publics rendent ceux-ci particulièrement propices à l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'étude de leur potentiel peut avoir lieu en deux phases :

- **Mise en évidence** des **bâtiments** les plus **appropriés** pour une installation solaire thermique et ceux plus appropriés pour une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation.

- **Étude de faisabilité technico-économique**

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance des potentiels du parc bâti
- Augmenter la production solaire photovoltaïque et solaire thermique
- Développer l'autoconsommation

CADRE DE L'ACTION

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) : opération « Place au soleil »

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Solaire photovoltaïque, Solaire thermique



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : CC GSP, communes
-  ➤ **PARTENAIRES** : SEHV, CRER
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : citoyens
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Environ 2000 €/kW installé pour les panneaux photovoltaïques.
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : revenus fiscaux locaux
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bâtiments étudié

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
3.0

FOURNIR LES COLLECTIVITÉS EN ÉNERGIE RENOUVELABLE A TRAVERS LES CONTRATS PUBLICS D'ÉNERGIE

DESCRIPTION

Les **collectivités** sont au cœur des enjeux énergétiques, par leur **devoir d'exemplarité** auprès des citoyens et par leur **pouvoir d'action** sur les **territoires**. Les acteurs publics qui souhaitent participer à l'émergence des énergies renouvelables peuvent notamment **acheter** toute ou partie de leur consommation **d'énergie** à partir de **sources renouvelables** (énergie dite « verte »). L'ouverture des marchés de l'énergie, qui s'est progressivement mise en place depuis la fin des années 90, a permis une **diversification** des **possibilités d'achat** et l'émergence d'une offre « verte ». Dans son marché public d'achat d'énergie, si la collectivité ne précise pas le pourcentage demandé d'énergie renouvelable, alors elle bénéficiera seulement des conditions standard de fourniture. Ainsi, elle obtiendra près de 12% d'énergie renouvelable dans sa consommation d'électricité et moins de 0,02% dans sa consommation de gaz naturel. Si la collectivité s'oriente vers une offre « verte », alors elle pourra aller bien au-delà de ces conditions standard et pourra par exemple obtenir une fourniture de 50%, ou 100% d'énergie d'origine renouvelable.

OBJECTIFS

- Soutenir la production locale d'énergie renouvelable
- Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique public du territoire

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Éolien, Solaire photovoltaïque, Bois-Energie, Solaire thermique, Méthanisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : Communes
-  ➤ **PARTENAIRES** : SEHV, CRER
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Incitateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : collectivités
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : surcoût de 0.50 à 3 € par MWh « vert »
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Banque des territoires, Fonds Chaleur
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,5 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de consommation d'énergie des collectivités d'origine renouvelable (%)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
4.0

ACCOMPAGNER LES STRUCTURES AGRICOLES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION ET L'USAGE DU BOIS ÉNERGIE

DESCRIPTION

Les substrats d'origine agricole représentent les intrants majoritaires pour atteindre le potentiel brut de **gaz renouvelable**. Pour les utiliser dans des installations de **méthanisation**, il faut **informer** les **agriculteurs** sur la méthanisation : techniques, avantages, bénéfices économiques, retour à la terre ... Il faut organiser des réunions d'informations, des formations pour les inciter à opter pour ce type de projet et les accompagner dans les démarches.

L'un des enjeux principaux aujourd'hui pour les investisseurs est de sécuriser les intrants agricoles qui assurent la rentabilité des installations.

Pour le **bois énergie**, la chambre d'agriculture peut accompagner les agriculteurs pour réaliser un **plan de gestion**, soit par formation, soit par expertise : inventaire du bocage existant, proposition des modalités d'entretien, de réhabilitation de talus et calcul du gisement mobilisable en bois. Ce plan permet de savoir si la ressource en bois sur l'exploitation sera suffisante en vue d'une installation de **chaudière à bois plaquette** (maison, élevage...) ou d'une adhésion à un groupe d'agriculteurs à une filière locale permettant de fournir du bois pour des **chaufferies collectives**.

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser la population sur la méthanisation
- Développer la production de biogaz et l'usage du bois énergie

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Bois-Energie, Méthanisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : GRDF
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Incitateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Agriculteurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 3 000 – 8 000€ par chaudière bois
8 000€/kW électrique pour une unité de méthanisation
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fonds chaleur
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de chaudières bois
- Nombre d'unités de méthanisation

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
5.0

UTILISER LES « CONTRATS OBJECTIF TERRITORIAL » POUR ÉQUIPER LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS EN CHAUFFERIES BOIS

DESCRIPTION

L'ADEME et les régions souhaitent mobiliser les territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des contrats d'objectifs territoriaux. Ces contrats de développement territorial des énergies renouvelables (COT EnR) doivent permettre :

- Au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques....) ;
- D'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique ;
- D'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets.

Fin 2016, le **SEHV** a conventionné avec l'**ADEME** pour développer, en tant qu'opérateur d'un contrat de développement territorial, des projets d'ENR thermiques sur le territoire des **collectivités adhérentes** à son service **ESP87**.

Les objectifs sur 3 ans étaient de 17 opérations bois énergie, 3 installations solaires thermiques, 3,4 millions € d'investissement pour ces 20 opérations et 1,3 millions € d'aide total aux investissements. La **chaufferie bois de Bujaleuf**, réalisée dans le cadre du contrat territorial ENR est un **retour d'expérience représentatif**.

OBJECTIFS

- Augmenter le nombre de chaufferies bois
- Mobiliser les acteurs publics et privés locaux sur le développement de la filière bois-énergie

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Bois-Energie



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : SEHV, CRER
-  ➤ **PARTENAIRES** : ADEME, Collectivités
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Bâtiments tertiaire publics et privés
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 501 – 1000 €/kW par chaufferie bois
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fonds chaleur
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,5 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'établissements ayant substitué leur chauffage fossile pour une chaufferie bois

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
6.0

ACCOMPAGNER LES COLLECTIFS D'AGRICULTEUR DANS LE DÉVELOPPEMENT DE TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES HANGARS AGRICOLES

DESCRIPTION

Selon l'ADEME, les agriculteurs ont contribué en 2015 pour 20 % de la production d'énergies renouvelables en France. 11 000 exploitations sont équipées de bâtiment agricole photovoltaïque. Pour 2023, cette contribution serait doublée principalement grâce au développement du solaire.

De plus, investir dans une centrale photovoltaïque aide à **diversifier l'activité** des agriculteurs et à devenir **moins sensible** aux **aléas** des productions agricoles.

L'action peut passer par la **création d'une SAS** dont la cible serait de nouveaux bâtiments de stockage de produits agricoles. L'objectif global est **d'accompagner** les agriculteurs dans les démarches et la construction des bâtiments. L'agriculteur qui investit dans des panneaux solaires en toiture de son nouveau bâtiment peut de cette manière en **rembourser le coût d'achat**, puis tirer des **bénéfices** financiers de nature à rembourser la construction. Agribasol compte quatorze bâtiments pour un investissement de 3,5 millions d'euros. Les agriculteurs associés font un apport financier représentant 20 % du budget de construction, les 80 % du financement proviennent de la SAS, elle-même alimentée par la revente d'énergie.

OBJECTIFS

- Augmenter la production photovoltaïque par le secteur agricole
- Impliquer les agriculteurs et les accompagner dans les projets solaires

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Solaire photovoltaïque



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : Agrisoleil, Agribasol
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : exploitations
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Environ 2000 €/kW installé pour les panneaux photovoltaïques.
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : État, banques
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets réalisés
- Surface de toitures photovoltaïques installées (m2)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
7.0

METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE EXEMPLAIRE

DESCRIPTION

L'**autoconsommation** est un nouvel usage croissant qui consiste à consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit. Elle est collective si les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété...).

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation **facilite l'intégration** des **énergies renouvelables** dans les territoires. Début 2019, les députés ont adopté des dispositions en faveur de l'autoconsommation collective de l'électricité produite à partir de sources renouvelables comme le photovoltaïque. Il s'agit notamment de **l'élargissement** du **périmètre** afin de permettre la réalisation de projets plus efficaces, en termes de maximisation de l'autoconsommation de l'électricité autoproduite, et économiquement viables.

L'objet de l'action est de **mettre en œuvre un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective sur des bâtiments publics** (communaux ou intercommunaux). Ce projet pourrait être financé en partie par la collectivité après études techniques et financières de celui-ci.

OBJECTIFS

- Faire preuve d'exemplarité
- Développer l'autoconsommation collective

CADRE DE L'ACTION

- Loi PACTE (projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises) article 43 bis
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Solaire photovoltaïque



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : CC GSP, Communes
-  ➤ **PARTENAIRES** : Enedis, SEHV, ADEME
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Habitants
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 2000 €/kW installé pour les panneaux photovoltaïques
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : prime à l'investissement, programme « Place au soleil »
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Suivi du projet (non commencé/en projet/en construction/terminé)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
8.0

INCLURE DES CLAUSES SUR L'IMPLANTATION DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES ZONAGES DE PLU/PLUi, NOTAMMENT A TRAVERS LES OAP

DESCRIPTION

Le CEREMA a mis à disposition des fiches « PLUi et énergie » visant à permettre aux collectivités à travers l'outil PLUi, de développer le solaire, l'éolien et les réseaux de chaleur sur leur territoire.

Développer la filière solaire photovoltaïque permet au territoire de répondre à la lutte contre le changement climatique, d'améliorer son autonomie énergétique et de créer des emplois locaux non délocalisables.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) peut constituer un outil de développement de l'implantation d'installations solaires photovoltaïques :

- en réalisant une évaluation du potentiel et une localisation des zones favorables dans le **rapport de présentation** ;
- en formalisant dans le **PADD** des orientations favorables au photovoltaïque ;
- en intégrant le solaire dans l'**OAP**, notamment au niveau de l'orientation et de l'inclinaison des toitures et en évitant les masques solaires, mais aussi en décourageant les centrales PV au sol dans les zones artisanales ;
- en établissant des règles ne portant pas préjudice, voire favorisant l'implantation d'installations solaires photovoltaïques dans le **règlement**

OBJECTIFS

- Faire preuve d'exemplarité
- Développer l'autoconsommation collective

CADRE DE L'ACTION

- PLU
- PLUi

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Solaire photovoltaïque



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : ---
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Habitants
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Environ 2000 €/kW installé pour les panneaux photovoltaïques.
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : revenus fiscaux locaux, « Place au soleil »
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de clauses ajoutées

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
9.0

RÉALISER DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES A PARTIR DES POTENTIELS IDENTIFIÉS VIA LE CADASTRE SOLAIRE

DESCRIPTION

L'évaluation du potentiel solaire d'un quartier ou même d'une ville entière et la définition des configurations urbaines à l'aide d'outils d'optimisation solaire se basent sur une grande variété de données.

Un défi majeur concerne donc la manière de compiler les données nécessaires, à savoir les **données** du **cadastre**, la structure en trois dimensions des immeubles ou les conditions météorologiques qui affectent les rendements solaires. Le cadastre de la ville est géré par l'autorité locale chargée de l'élaboration et de la mise à jour de ces données. Une fois sites potentiels identifiés, **des études de faisabilité** peuvent être menées afin d'évaluer plus **précisément** les possibilités offertes par le bâtiment, la pertinence et la rentabilité des panneaux PV et la faisabilité **technique** de l'installation.

Enfin, il est important **d'informer** les **collectivités** sur la possibilité de mettre à disposition les **toitures** des **bâtiments publics** pour l'installation de **panneaux PV**. En effet, les grandes surfaces de ces bâtiments sont souvent propices aux projets photovoltaïques et la collectivité fait ainsi preuve d'exemplarité.

OBJECTIFS

- Identifier le potentiel du territoire
- Développer la production solaire photovoltaïque

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Solaire photovoltaïque



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : DDT, SEHV, ADEME, CRER
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : CC GSP
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Environ 2000 €/kW installé pour les panneaux photovoltaïques.
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : revenus fiscaux locaux, « Place au soleil »
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets ciblés

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : TRANSVERSALES

TRS
1.0

INFORMER LES HABITANTS DE ÉCO-GESTES PAR LE BIAIS DES BULLETINS MUNICIPAUX ET LES FORMER DANS LES ASSOCIATIONS, LES ÉCOLES ... ETC

DESCRIPTION

Afin d'avoir une **participation active des citoyens** à la **lutte contre le changement climatique**, il est indispensable qu'ils possèdent un socle de **connaissance** sur le mécanisme du changement climatique et l'évolution générale du climat, sur les impacts du dérèglement climatique (en particulier axé sur leur territoire, afin de faire percevoir les conséquences immédiates). Ceci passe par exemple par l'organisation de **sessions de sensibilisation**, des **affichages de sensibilisation**, la diffusion d'un "**conseil-climat de la semaine**" présentant un **éco-geste**, l'organisation d'une **exposition**, des **événements culturels** (théâtre ou diffusion de film) autour du climat...

Cette sensibilisation des habitants doit conduire, par ailleurs, à favoriser l'acceptabilité des projets initiés dans le cadre du PCAET.

OBJECTIFS

- Mettre en place une stratégie globale de communication
- Mettre en place en priorité des actions de sensibilisation à destination des scolaires

CADRE DE L'ACTION

Pas de cadre

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Action transversale concernant toutes les thématiques et tous les secteurs



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC GSP
-  ➤ **PARTENAIRES** : Associations locales
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Habitants
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Jérôme JUGE
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : Chantal MATHIEU-MARTIN

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : non identifié
-  ➤ **ETP** : 0,5

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'habitants ayant participé à une action de sensibilisation

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 
2020 : démarrage des actions de sensibilisation scolaire et du grand public



Plan d'actions du PCAET de Gartempe – Saint-Pardoux réalisé par le SEHV, Energies Demain et l'AEC pour le compte de la Communauté de communes Gartempe – Saint-Pardoux. Ce PCAET est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Européen de développement Régional

Novembre 2019.

PLAN D'ACTION PCAET GARTEMPE – SAINT-PARDOUX

OBJET :

Rapport de plan d'actions du PCAET de la CC Gartempe – Saint-Pardoux

DESTINATAIRE :

CC Gartempe – Saint-Pardoux

RÉDACTEURS :

Sylvain DIVO, Energies demain

RELÉCTEURS :

Leslie CORREIA, Energies demain
Jérôme JUGE, CC Gartempe – Saint-Pardoux

DATE :

Novembre 2019

